

CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET CYCLE DES GRÈVES

par

Hugues LAGRANGE (*)

RÉSUMÉ — Cet article propose une formalisation des rapports entre les fluctuations des grèves et celles de l'activité économique en France depuis la seconde guerre mondiale.

L'augmentation conjoncturelle des grèves semble correspondre à deux processus distincts : un comportement protestataire caractéristique des périodes d'inflation forte et de chômage élevé; un comportement offensif fréquent dans les périodes de prospérité économique avec une inflation faible.

Ces deux comportements — offensif et protestataire — se chevauchent en permanence et dominent alternativement. Ceci explique la difficulté à obtenir des résultats solides dans l'étude statistique et la longévité des polémiques sur les « causes » des grèves.

ABSTRACT. — ECONOMIC ACTIVITY AND FLUCTUATIONS IN STRIKES. This paper attempts to formulate the relationship between the economic activity and the fluctuations in strikes in France since the second world war.

Increases in the number of strikes seem to be related to two different behaviours : protest behaviour, associated with periods of strong inflation and unemployment; offensive behaviour frequent during periods of economic prosperity and weak inflation.

These two behaviours always coexist and predominate alternatively. This is the reason why it's difficult to obtain strong results in a statistical study of strike activity. It is also the origin of the recurring quarrels about the « causes » of strikes.

Cet article propose une formalisation des rapports entre les *fluctuations* des grèves et celles de l'activité économique en France depuis la seconde guerre mondiale. Dès lors sont exclues l'analyse des mouvements saisonniers et celle du niveau des grèves.

L'étude des fluctuations pluri-annuelles des grèves entraîne la recherche des variables qui définissent le contexte économique de la vie ouvrière au sens large plutôt que celle de variables proprement sociologiques. En effet, ces variables-ci — composition par sexe et par âge des actifs de l'industrie, place des travailleurs immigrés, importance du travail à la chaîne ou posté, distribution des qualifications — ne connaissent pas de fluctuations pluri-annuelles marquées (cf. [7] [8]) (1).

(*) Attaché de Recherches au CNRS, C.E.R.A.T. 38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES.

(1) Les chiffres entre crochets renvoient à la bibliographie in fine.

La prédiction des fluctuations des grèves étant actuellement hors de portée, la question soulevée est la suivante : quelles sont les conditions d'une élévation ou d'une régression conjoncturelle des grèves en France depuis la seconde guerre?

La réponse la plus courante, qui jalonne tant les livres d'histoire que les articles de presse, attribue l'augmentation des grèves à une détérioration de la condition ouvrière ([3] [9]). La hausse brutale des prix de détail — entraînant une baisse du pouvoir d'achat — et le haut niveau du chômage inciteraient les travailleurs à la grève. Nous appelons cette réaction un comportement protestataire.

Au cours des années récentes, des historiens et des économistes ont soutenu, à rebours des idées dominantes, que l'élévation des grèves était plus fréquemment la conséquence de l'amélioration de la condition ouvrière. La baisse du chômage ou sa stabilisation et l'augmentation du pouvoir d'achat stimuleraient l'action suivant l'idée que les ouvriers tentent de profiter de leur prospérité économique relative pour accroître leur avantage ([1] [12]). Nous désignons ce mode d'action comme mode offensif.

Nous avons au départ une préférence pour cette dernière explication et nous voulions vérifier si elle était compatible avec les données d'après-guerre. C'est effectivement ce que sembla confirmer une première étude sur les séries annuelles, dans laquelle la seule variable explicative est le chômage. L'évolution des grèves paraît dépendre essentiellement de la stabilisation du chômage. Une étude complémentaire menée sur des données trimestrielles révéla d'abord que le comportement offensif n'est pas le seul présent, ensuite que les mouvements des prix de détail constituent un élément d'explication. Elle fit apparaître l'imbrication des comportements offensifs et protestataires. Cette imbrication rend l'interprétation de l'évolution des grèves malaisée, mais montre l'origine des explications contraires qui ont été proposées.

En dehors des faiblesses qui tiennent à une formalisation inadéquate de ces comportements, il y a une limitation plus forte : la qualité moyenne de nos résultats empiriques. Elle suggère que les fluctuations des grèves ont d'autres ressorts aussi essentiels que les mouvements économiques, vraisemblablement dans le contexte politique et social. Mais, ce contexte ne possède pas de mesures aisément comparables à celles qui décrivent le contexte économique.

1 - FLUCTUATIONS DES GRÈVES EN DONNÉES ANNUELLES

Dans l'entre-deux-guerres, les fluctuations des grèves semblent répondre à une logique assez simple. Les conflits du travail se développent en raison directe des variations du coût de la vie et en raison inverse de celles du chômage ([6], [11], [13]).

Après la seconde guerre mondiale, cette relation disparaît ou, plus exactement, n'apparaît plus de façon aussi limpide. Nous avons fait des calculs de

corrélation entre les séries représentant le mouvement des grèves d'une part, trois groupes de variables représentant respectivement l'emploi, les prix et les salaires d'autre part (cf. Tableau I).

TABLEAU I

	Nombre de grèves	Variation du nombre de grèves	Nombre de journées perdues
D.E.N.S.	0,348	0,031	- 0,192
O.E.N.S.	0,238	- 0,028	- 0,070
△ (D.E.N.S.)	—	0,08	—
△ (O.E.N.S.)	0,309	0,358	—
△ prix de détail	0,181	—	0,372
△ prix de gros	0,361	—	0,592
△ intra-annuelle en % du taux de salaire horaire ..	0,479	0,330	0,257
Ecart entre le taux de salaire horaire et le SMIC ...	- 0,258	- 0,623	- 0,022
△ de l'écart entre le taux de salaire horaire et le SMIC	- 0,496	—	—
△ intra-annuelle en % du SMIC	—	—	0,714

Les calculs avec les variables de prix portent sur la période 1947-1974. Ceux qui concernent les offres et demandes d'emploi couvrent la même période à l'exception des deux premiers chiffres de la première colonne qui portent sur 1947-1970. Les calculs portant sur les salaires sont réalisés sur la période 1951-1974.

D.E.N.S. : demandes d'emploi non satisfaites.
O.E.N.S. : offres d'emploi non satisfaites.
△ désigne les variations : $(x_t - x_{t-1})/x_{t-1}$.

De ces calculs, ressort la constatation qu'à l'inverse de ce qui se produit avant la seconde guerre mondiale, il n'y a pas de relation linéaire entre les fluctuations du nombre ou du volume (1) des conflits et celles des prix ou de l'emploi (2). En revanche, il existe des liaisons linéaires, de qualité moyenne, entre l'évolution des salaires et celle des grèves sur la période 1951-1975.

S'agissant de la série du nombre de conflits :

— le coefficient est de 0,479 avec la variation intra-annuelle du taux de salaire horaire;

— le coefficient est de - 0,623 avec la variation de l'écart entre le taux de salaire horaire et le SMIC.

S'agissant de la série des journées perdues :

— le coefficient est de 0,714 avec le taux de croissance intra-annuel du SMIC.

Le premier et le troisième coefficient représentent un même phénomène distinct de celui que traduit le second. La liaison positive (1^{er} et 3^e coef.) entre les

(1) On désigne aussi par volume des conflits le nombre de journées perdues.

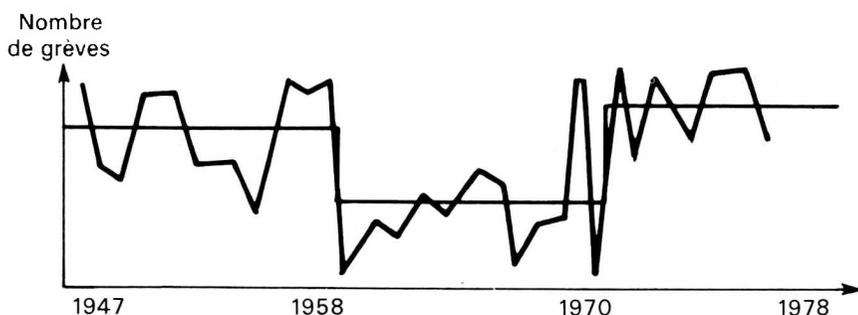
(2) Excepté une corrélation de 0,592 entre le nombre de journées perdues et les variations de l'indice des prix de gros.

séries du nombre ou du volume des conflits et les variations du taux de salaire s'interprète comme un effet direct de la pression sociale sur la croissance de ce taux.

Cette relation n'est pas décisive pour une analyse causale (1). La liaison représentée par le second coefficient ($- 0,623$) traduirait l'effet mobilisateur du retard des bas salaires (SMIC) sur le salaire moyen. Ce seul résultat, fondé sur une relation entre deux taux de salaires particuliers et qui, de plus, n'est vérifié que sur un seul indicateur de grèves (en variation) ne nous semble pas suffisant pour supporter une interprétation causale.

Nous avons supposé que le niveau et les variations des grèves sont régis par des déterminismes distincts. En disjoignant ces deux dimensions, nous espérons atteindre avec plus de pureté les fluctuations pluri-annuelles du mouvement des grèves. En effet, si l'on observe les séries — particulièrement celle du nombre des conflits — on constate la présence de trois paliers, respectivement délimités par les années 1947-1957, 1958-1968 ou 1969, 1970-1978, autour desquels fluctue le nombre des grèves.

GRAPHIQUE 1



Cette partition, qui coïncide avec les coupures politiques et institutionnelles en France, n'est pas sans fondement économique (2). L'explication du niveau des conflits n'étant pas notre objectif, la dissociation du niveau et des fluctuations des grèves a seulement ici pour conséquence une partition des séries en trois sous-ensembles et la construction de nouvelles séries centrées sur les moyennes des conflits au cours des sous-périodes.

(1) En toute rigueur, nous ne devrions pas nous désintéresser de cette relation, car il existe un mécanisme de retour par lequel l'évolution des taux de salaires influe sur les grèves. En pratique, les « fuites » sont telles que ce mécanisme est négligeable.

(2) Sur le plan économique, les taux de croissance moyens des prix de détail qui conduisent à un découpage en quatre périodes — 1947-1953, 1954-1958, 1959-1968, 1969-1978 — sont respectivement de 14 %, 4,5 %, 3 %, 7,6 % par an. Si on regroupe les deux premières périodes, les taux sont de 6 %, 3 % et 7,6 % par an. En schématisant, nous considérons que le niveau des conflits est directement associé au taux de l'inflation; tout se passe comme si les conflits du travail contribuaient à l'indexation des salaires sur les prix (cf. [4] [7]).

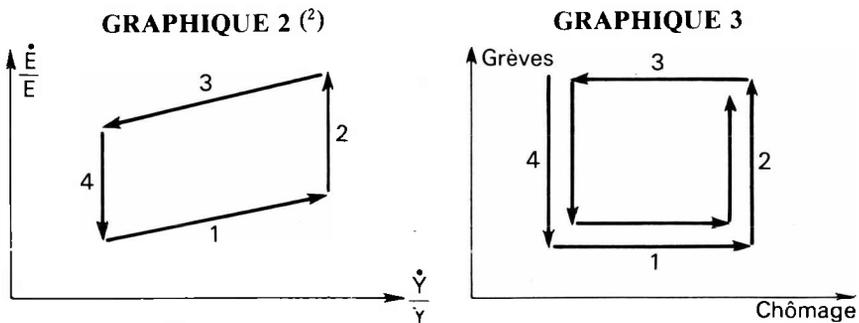
Alors que la série initiale des grèves ne présente pas de fluctuations périodiques de durée pluri-annuelle, la nouvelle série est caractérisée par un mouvement de cinq ans qui représente environ 10 % de la variance. Ce mouvement est également présent dans la série des journées perdues. Or, ces fluctuations de 60 mois sont aussi caractéristiques de l'évolution du chômage. En effet, l'analyse spectrale révèle que les fluctuations des demandes d'emplois non satisfaites associées à une période de cinq ans, représentent plus de 70 % de la variance de la série sans tendance, corrigée des variations saisonnières (1).

Ceci nous conduit à une première investigation sur les fluctuations des grèves en liaison avec celles des taux d'activité.

L'emploi et les grèves

Plusieurs études des rapports de l'emploi et de la production montrent que l'emploi varie dans le même sens que la production, mais avec un temps de retard. « Face à une fluctuation de l'activité, les entrepreneurs ne licencient pas immédiatement lorsque la récession s'amorce, et inversement n'embauchent pas d'effectifs supplémentaires lorsque la reprise apparaît ». Cette analyse est aussi sensiblement celle qui est proposée par Malinvaud et Fouquet [10] : « Le maximum de la production serait précédé par celui de la durée du travail et suivi par celui de l'emploi (...). Ainsi, une reprise de la production entraîne d'abord un accroissement de la durée du travail; mais celui-ci s'arrête au bout d'un certain temps alors que la production continue de croître; l'augmentation des effectifs prenant le relais et se poursuivant même au-delà du maximum de production quand la durée du travail décroît déjà depuis quelques temps ».

En schématisant ce qui se produit sur le graphique 2, on constate que, dans les phases 1 et 3, l'emploi varie parallèlement à la production, mais que la période où l'emploi évolue le plus se situe aux points de retournement de la croissance ou de la décroissance de la production.



(1) Les développements analytiques, annexe du présent article, sont disponibles à la rédaction de la Revue.

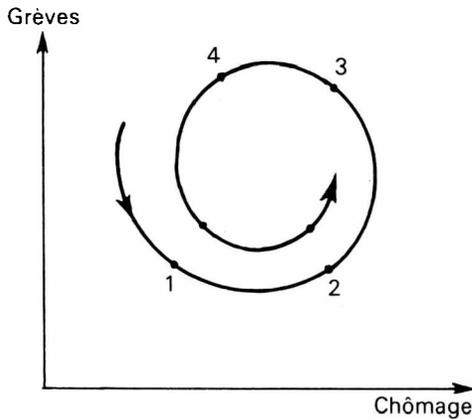
(2) E/E désigne le taux de croissance de l'emploi, tandis que Y/Y désigne le taux de croissance de la production.

Les fluctuations de la série du nombre des grèves comme celles de la série du nombre des journées perdues sont liées à celles du chômage (défini par les D.E.N.S.) par une relation analogue à celle qui lie l'emploi à la production. Cette relation est suggérée par l'analyse spectrale, qui fait apparaître un cycle commun.

On constate sur le graphique 3 que les grèves augmentent au cours de la phase 2 et diminuent au cours de la phase 4, c'est-à-dire au moment où le chômage approche respectivement de son maximum et de son minimum relatifs. Les conflits restent à un niveau constant au cours des phases 1 et 3 où le chômage croît et décroît respectivement. On peut décrire le même phénomène avec des courbes en forme de spirales amplifiées ou amorties (cf. graphique 4).

Dans cette représentation continue, les points-années sont situés en 1, 2, 3, 4. La montée des grèves et leur chute sont liées aux changements de rythme de l'évolution du chômage. Les grèves s'accroissent avant que le chômage n'ait commencé sa décroissance et elles diminuent alors que le chômage n'a pas encore repris sa croissance (1).

GRAPHIQUE 4



Nous avons d'abord décrit cette relation en posant un modèle de la forme :

$$\textcircled{1} \quad \begin{cases} x_{1t} = \varrho e^{\alpha t} \sin (\omega . t + \varphi) \\ x_{2t} = \varrho e^{\alpha t} \sin (\omega . t + \psi) \end{cases}$$

où

- $t : 1, \dots, T$ représente le temps.
- x_{1t} , représente la série des grèves (nombre de conflits ou nombre de journées perdues);

(1) Les points-années 1, 2, 3, 4, - par exemple 1948, 1949, 1950, 1951 - notés sur les spirales ont pour abscisse le taux de chômage et pour ordonnée le nombre de grèves.

- x_{2t} , représente la série des D.E.N.S.;
- $\alpha, \varrho, \theta, \varphi, \psi, \omega$, sont des paramètres inconnus.

Proposer un tel modèle c'est supposer que :

- le chômage et la grève suivent un mouvement périodique de fréquence déterminée;
- que ces deux séries évoluent avec un déphasage constant ($\varphi = \psi$).

Le paramètre α selon qu'il est positif ou négatif indique que le processus s'amplifie ou s'amortit.

Le système ① est équivalent au système différentiel suivant :

$$\textcircled{2} \quad \begin{cases} dx_{1t}/dt = \left(\alpha - \frac{\omega}{\varrho} \operatorname{tg}(\psi - \varphi) \right) x_{1t} + \left(\frac{\omega}{\theta} \sin(\psi - \varphi) \right) x_{2t} \\ dx_{2t}/dt = \alpha \frac{\varrho}{\theta} (\cos(\psi - \varphi) - \sin^2(\psi - \varphi)) x_{1t} + \\ \hspace{15em} (\alpha + \omega \operatorname{cotg}(\psi - \varphi)) x_{2t} \end{cases}$$

Si on exprime les relations du système ② dans les termes habituels d'une équation économétrique, on a :

$$\textcircled{2}^{\text{bis}} \quad \begin{cases} \Delta \text{ GRE} = a \text{ GRE} + b \text{ DENS} \\ \Delta \text{ DENS} = c \text{ GRE} + d \text{ DENS} \end{cases}$$

d'où $\text{GRE} = a' \text{ DENS} + b' \Delta \text{ DENS}$ (1).

Dans cette dernière équation on voit que le nombre des grèves est fonction à la fois du montant du chômage et de sa variation. Si $a' \approx 0$ on est dans le cas d'une spirale régulière ronde, si $b' \approx 0$ la relation entre grèves et chômage est linéaire.

L'estimation des paramètres du modèle ① s'étant révélée insatisfaisante, nous avons supprimé l'hypothèse suivant laquelle les fluctuations des grèves et du chômage suivent un mouvement périodique de fréquence ω pour considérer un mouvement dont la fréquence $\omega(t)$ varie elle-même au cours du temps. On définit alors un troisième système qui s'est révélé le plus adéquat :

$$\textcircled{3} \quad \begin{cases} x_{1t} = \varrho e^{\alpha t} \sin(\omega(t) + \varphi) + x_{10} \\ x_{2t} = \theta e^{\alpha t} \sin(\omega(t) + \psi) + x_{20} \end{cases}$$

Dans ce modèle, la relation entre la grève et le chômage est semblable à celle du schéma précédent en ce qui concerne le déphasage ($\varphi - \psi$). Cependant, les deux séries ne sont plus astreintes à un mouvement strictement périodique. En

(1) — GRE désigne le nombre de grèves;
 — DENS désigne le nombre de demandes d'emploi non satisfaites;
 — a, b, c, d, a', b' sont des constantes et Δ indique la variation.

particulier, dans le modèle ① il y a un décalage entre les deux séries (retard ou avance) :

$$d_{x_1/x_2} = (\varphi - \psi)/\omega$$

ce qui exprime que les deux séries $\{x_{1t}\}$ et $\{x_{2t} + d_{x_1/x_2}\}$ évoluent conjointement.

Lorsque nous considérons la relation ③, le déphasage entre les deux séries reste constant $(\varphi - \psi)$ mais le décalage temporel $d_{x_1/x_2}(t) = (\varphi - \psi)/\omega(t)$ dépend du temps. Ceci explique que l'on n'obtienne pas de bonne corrélation, même décalée, entre la série des grèves et celle des D.E.N.S. (1). La relation posée par le modèle ③ est donc moins contraignante. C'est elle qui décrit le mieux les mouvements conjoints du chômage et des grèves. Sous certaines hypothèses (1) on obtient une équation linéaire :

$$X_{2t}^2 = B_0 + B_1 X_{1t}^2 + B_2 X_{2t} + B_3 X_{1t} + B_4 X_{1t} X_{2t} \quad (2)$$

Sur les graphiques qui suivent, nous avons présenté en coordonnées cartésiennes les spirales d'ajustement. Les chiffres qui figurent « sur » les spirales indiquent la position des points-années. Le sens de la rotation est le sens inverse de celui des aiguilles d'une montre, sur toutes les spirales. La qualité des estimations est moyenne. En particulier les écarts-types des coefficients sont fréquemment élevés. Ceci traduit une certaine instabilité du plan de régression, qui est peut-être liée à une spécification de la relation encore inadéquate. Cependant, l'ensemble des coefficients B_1 qui sont astreints à être négatifs, par définition, le sont effectivement. D'autre part, le déphasage d'une série par rapport à l'autre est sensiblement constant, ce qui est nécessaire pour que la relation causale postulée soit vérifiée.

Nous avons obtenu, par ces estimations, des spirales qui couvrent toute la période (3) et non une spirale ou une ellipse unique.

Quelle est la signification des fractures entre les cycles?

Elle résulte, croyons-nous, d'évolutions divergentes dans l'ampleur des fluctuations, d'une période à l'autre, des deux séries. En gros, l'évolution de l'ampleur des fluctuations de la série des grèves (qui codétermine les valeurs de α) est parallèle à celle du niveau des grèves. Il est assez compréhensible que les cycles s'amplifient alors même que s'élève le niveau des conflits. Cela est moins vrai pour le chômage.

Par ailleurs, les évolutions des tendances de la grève et du chômage sont partiellement divergentes, car le niveau des grèves après la seconde guerre

(1) Cf. les développements analytiques fournis en annexe et disponibles à la rédaction de la Revue.

(2) X_{1t} est la série des grèves, X_{2t} est celle des DENS, les B_i des coefficients à estimer. Comme $\varrho/\theta = 1/\sqrt{-B_1}$, il y a une contrainte à vérifier : $B_1 < 0$ (cf. annexe).

(3) A l'exception des années 55-60 pour la série des journées perdues.

n'est plus inversement lié à celui de l'emploi. (Ils ne sont pas, pour autant, directement proportionnels).

Nous interprétons donc les ruptures entre les spirales comme le résultat des déterminismes exogènes au système, en particulier ceux qui ont été évoqués précédemment; en effet, pour l'essentiel, les périodes que couvrent les cycles correspondent aux périodes définies précédemment.

— Période I	{ 1947-1954
	{ 1955-1960
— Période II	1961-1969
— Période III	1971-1978 (1)

Dans les tableaux qui suivent, nous donnons les résultats de l'estimation du modèle linéarisé, puis les valeurs associées des paramètres des spirales, où l'on voit les mouvements d'expansion ($\alpha > 0$) ou de contraction ($\alpha < 0$) et les déphasages (ψ).

Nous avons représenté sur les graphiques 5 à 8 les spirales estimées à partir de ces paramètres et les points-années vrais que nous relierons dans le sens chronologique par des flèches.

Le chômage partiel

Le chômage partiel est défini comme l'effectif employé travaillant moins de 40 heures par semaine. Dès que les perspectives économiques s'assombrissent dans un secteur donné, le recours à une réduction des horaires du personnel employé se fait avant de pratiquer des licenciements.

Les grèves se développent alors que le chômage a cessé de croître mais n'a pas encore regressé; elles augmentent à mesure que le chômage partiel diminue et la relation linéaire entre les grèves et le chômage qui n'était pas bonne en raison du décalage du mouvement du chômage se rapproche, dans le cas du chômage partiel, d'une relation inverse simple.

L'ajustement linéaire le plus proche a une pente négative de $-0,4$. Il traduit les mouvements presque inverses du chômage partiel et des conflits du travail (2).

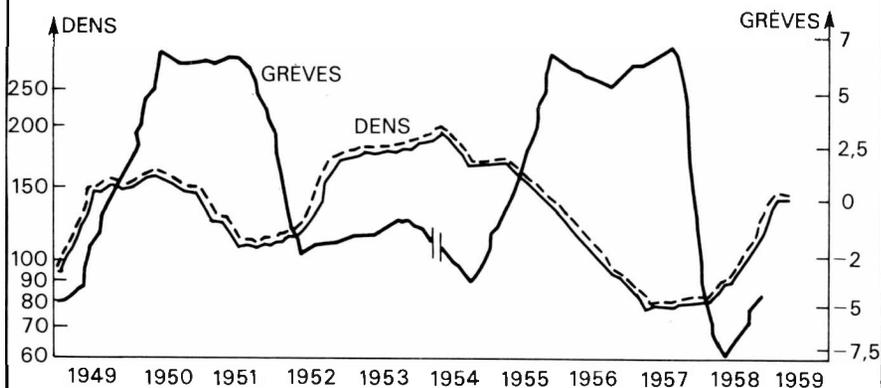
Ceci étant dit, autant que la qualité de l'ajustement, le fait de retrouver, entre le chômage partiel et la grève, le type même de relations qui apparaissent avec le chômage nous semble significatif.

(1) Ces dates correspondent à celles des changements de taux d'inflation.

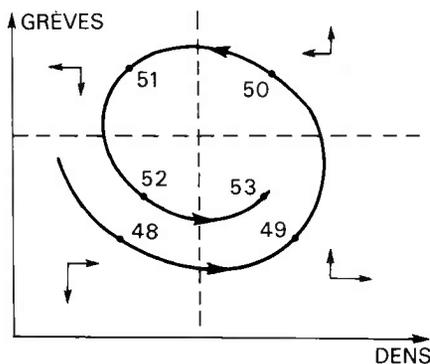
(2) Le fait de constater que dans une entreprise les réductions d'horaires se développent peut bien conduire à la prudence, au sentiment que la situation de chacun dans l'entreprise est devenue précaire et cela n'est pas propre à une généralisation de l'action revendicative dans une perspective où le modèle de comportement est « offensif » (cf. supra).

Note explicative sur le passage des séries aux spirales

Pour comprendre la signification de ces spirales il faut les mettre en rapport avec le processus temporel qu'elles décrivent. Si on les représente comme des fonctions du temps, les courbes des conflits et du chômage présentent des fluctuations décalées l'une par rapport à l'autre.



Passons maintenant dans l'espace des variables, où l'on représente les fluctuations des grèves en fonction de celles du chômage (DENS). Dans chaque quartier un couple de flèches symbolise les variations des deux variables qui déterminent le mouvement en spirale. Horizontalement, les flèches décrivent le mouvement du chômage, elles sont orientées positivement (\rightarrow) quand le chômage s'accroît et négativement (\leftarrow) quand il diminue (\leftarrow). De même les flèches verticales représentent le mouvement des grèves.

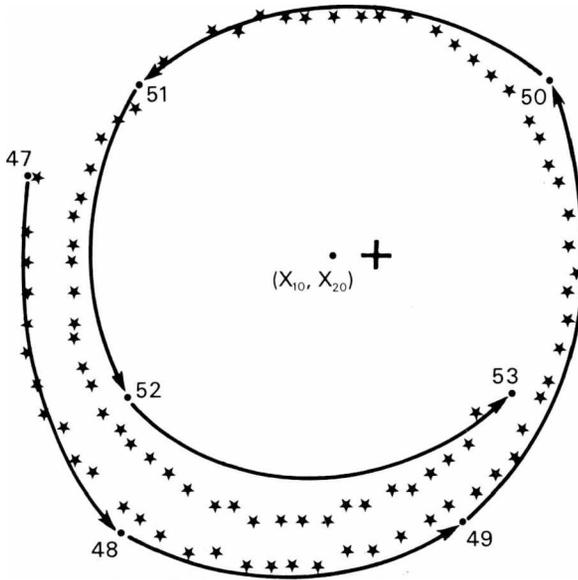


On peut saisir le passage d'une représentation à l'autre en identifiant sur les deux figures les coordonnées des points-années.

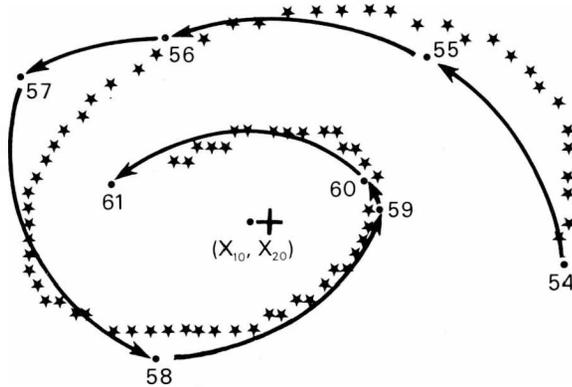
TABLEAU II

Périodes	Estimation des paramètres des spirales, séries 1 et 3 (*) : Grèves & D.E.N.S.											
	B_0	B_1 σ_{B_1}	B_2 σ_{B_2}	B_3 σ_{B_3}	B_4 σ_{B_4}	R^2	α	X_{10}	X_{20}	e	θ	ψ (radians)
1947-1953	48,8	- 0,897 (0,41)	2,528 (0,86)	1,97 (1,1)	0,105 (0,2)	0,86	- 0,029	1,018	- 1,37	7,47	7,07	1,52 (~ 12 mois)
1954-1960	2,71	- 1,95 (2,25)	- 1,77 (1,38)	- 0,628 (0,49)	0,377 (1,0)	0,80	- 0,142	- 0,073	0,912	1,4	1,95	1,30 (~ 11 mois)
1961-1970	1,70	- 1,768 (0,52)	0,636 (0,25)	1,345 (0,41)	- 0,017 (0,04)	0,84	0,049	0,382	- 0,31	- 0,93	- 1,24	1,58 (~ 12 mois)
1971-1978	1,47	- 0,713 (0,25)	0,607 (0,25)	- 0,621 (0,27)	0,815 (0,37)	0,82	0,046	- 0,415	0,035	1,47	1,24	1,22 (~ 10 mois)
	Estimation des paramètres des spirales, séries 2 et 3 (*) : Journées perdues & D.E.N.S.											
	B_0	B_1 σ_{B_1}	B_2 σ_{B_2}	B_3 σ_{B_3}	B_4 σ_{B_4}	R^2	α	X_{10}	X_{20}	e	θ	ψ (radians)
1947-1954	1,40	- 0,256 (0,15)	- 0,149 (0,09)	0,717 (0,11)	- 0,385 (0,12)	0,94	0,027	1,043	0,476	- 2,46	- 1,24	1,47 (~ 12 mois)
1961-1969	0,99	- 0,428 (0,39)	0,641 (0,35)	- 0,23 (0,4)	0,813 (0,37)	0,70	- 0,009	- 0,323	- 0,576	1,53	1,0	1,30 (~ 11 mois)
1971-1978	1,37	- 0,768 (0,35)	0,486 (0,28)	0,443 (0,38)	0,821 (0,50)	0,86	- 0,091	0,110	- 0,333	1,49	1,31	1,20 (~ 10 mois)
(*) Les numéros des séries renvoient aux valeurs fournies en annexe.												

GRAPHIQUE 5
Grèves & Chômage : 1947-1953

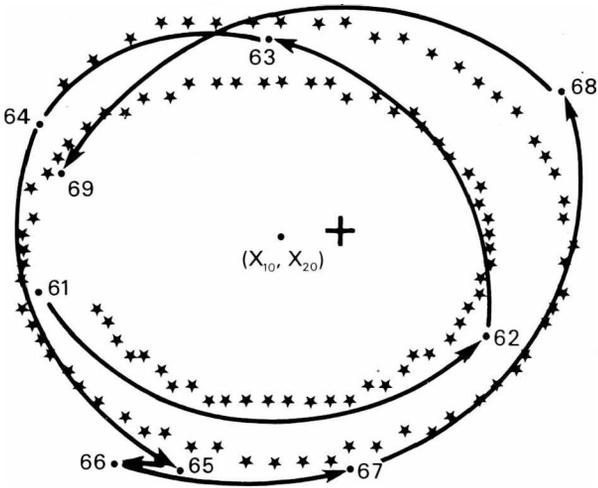


GRAPHIQUE 6
Grèves & Chômage : 1954-1960

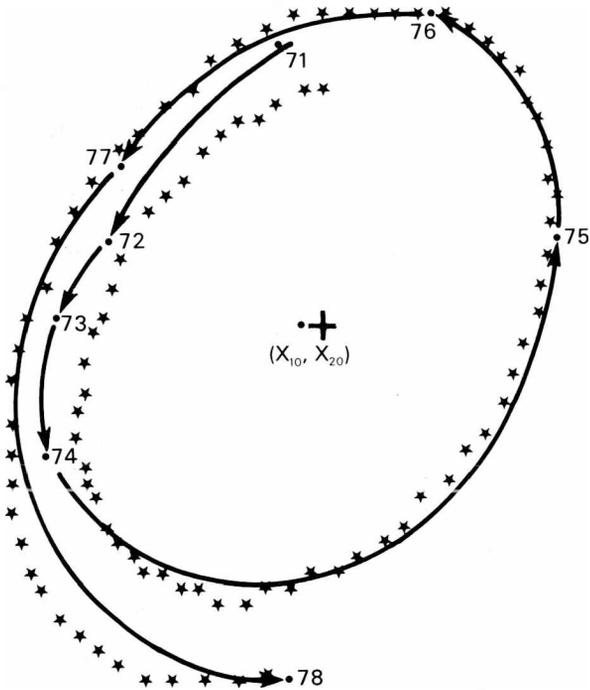


abscisse : d.e.n.s. (série 3)	ordonnée : grèves (série I)
(Cf. séries annexe)	
Légende des graphiques 5 à 8	
<ul style="list-style-type: none"> * points estimés — points observés 	

GRAPHIQUE 7
Grèves & Chômage : 1961-1969



GRAPHIQUE 8
Grèves & Chômage : 1971-1978

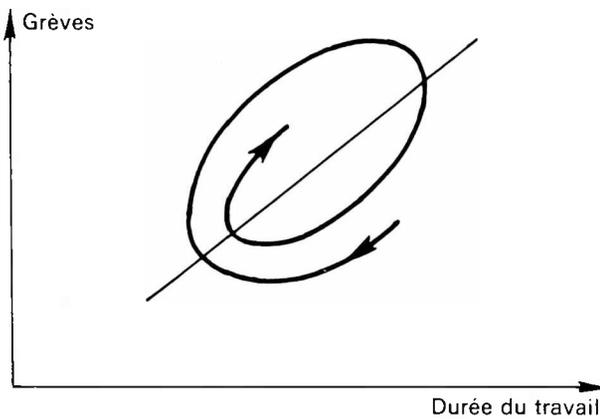


La durée du travail

Pour préciser cette relation, nous avons étudié l'évolution de la durée du travail. Conformément à l'idée que les entrepreneurs adaptent d'abord les horaires de travail avant d'ajuster les effectifs à leurs besoins de main-d'œuvre, on attend une relation de même nature que la précédente entre l'évolution des grèves et celle de la durée du travail.

Le graphique 9 schématise cette relation. Selon les périodes on obtient soit une spirale elliptique inclinée nord-est/sud-ouest, parcourue dans le sens des aiguilles d'une montre, soit une droite de même direction.

GRAPHIQUE 9

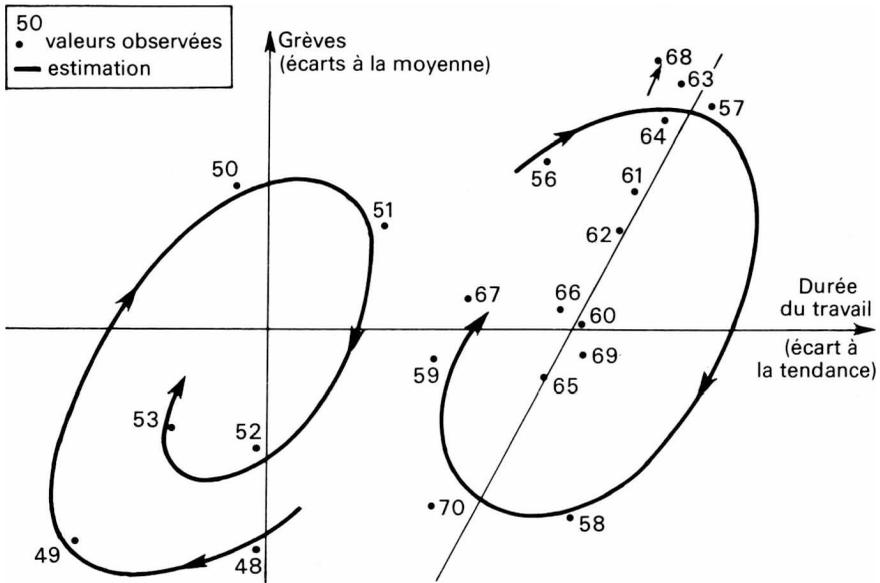


Quand la durée du travail s'élève, le niveau des grèves s'élève parallèlement. Le décalage temporel entre la durée du travail et le chômage, qui caractérise le fonctionnement même du cycle de l'activité, correspond à une « avance » de la série des durées du travail d'environ 8 mois sur la série des O.E.N.S. De sorte que la relation, spirale inclinée ou droite ⁽¹⁾, qui lie l'évolution des grèves et celle de la durée du travail correspond soit à une avance de 4 mois du mouvement des grèves par rapport à celui de la durée du travail, soit à une synchronisation des fluctuations de ces deux variables. C'est-à-dire que l'amélioration conjoncturelle de l'activité se traduit par un développement des conflits.

L'ensemble des calculs apporte donc des résultats convergents qui ne dépendent ni de l'indicateur choisi pour mesurer la tension sociale (nombre de conflits ou nombre de journées perdues), ni de ceux qui représentent l'emploi : les demandes ou les offres d'emploi non satisfaites, les effectifs employés, le chômage partiel et la durée du travail.

(1) La corrélation linéaire entre les grèves (série (1)) et la série des écarts au trend de la durée du travail est de 0,83 sur la période 1960-1970.

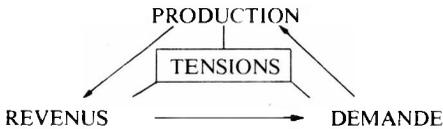
GRAPHIQUE 10



Ils incitent à penser qu'il n'y a pas là seulement une corrélation certaine mais qui resterait une liaison isolée. Il a semblé intéressant d'assurer ces résultats par une étude des séries trimestrielles, dans la perspective ouverte ici.

2. LES SÉRIES TRIMESTRIELLES

Dans les pages qui précèdent les fluctuations des conflits sont déterminées par les fluctuations de l'activité et en particulier de l'offre d'emploi. Une des hypothèses que nous souhaitons vérifier est que les variations des conflits résultent des conditions de l'offre. On schématise parfois l'activité économique en trois pôles : production, revenus, demande (cf. METRIC, [2]).



Le bloc tensions désigne l'ensemble des variables dont les mouvements sont déterminés par les désajustements entre ces pôles, il s'agit essentiellement des variations de stocks, des marges d'utilisation des capacités productives et des taux d'activité.

On peut alors faire l'hypothèse que les fluctuations des grèves répondent non seulement aux fluctuations des taux d'activité de la main-d'œuvre, mais

aussi aux mouvements des stocks et du taux d'utilisation des capacités de production. Selon la logique précédente, les conflits devraient augmenter quand les stocks diminuent et quand la tension sur les capacités de production s'élève. Nous avons donc tenté d'intégrer ces variables dans l'étude trimestrialisée.

Nous restons dans le cadre du découpage temporel adopté. Nous avons d'abord fait des calculs sur les séries brutes désaisonnalisées et nous n'avons pas obtenu de résultats satisfaisants. Les seules variables dont les coefficients sont significatifs représentent la tension sur le marché du travail, mais la qualité globale des régressions dans lesquelles elles interviennent est très faible.

Nous avons alors lissé les séries par des moyennes mobiles sur cinq trimestres. Le lissage a pour conséquence d'amortir les fluctuations intra-annuelles, mais cette transformation n'équivaut pas à reconstruire artificiellement des séries en données annuelles. En effet, dans les séries lissées, les valeurs des différents trimestres sont amorties mais pas supprimées; les fluctuations pluri-annuelles qui nous intéressent ici sont privilégiées; s'agissant du choix des variables nous nous sommes appuyés sur les résultats du paragraphe précédent.

Pour représenter les fluctuations de l'emploi nous avons adopté une variable (*DO*) qui est le rapport des demandes aux offres d'emplois non satisfaites. C'est un indice de tension sur le marché du travail courant dans les modèles économétriques. Les fluctuations de cet indice ne sont pas sensiblement différentes de celles des D.E.N.S. Nous avons éliminé par régression polynômiale la tendance exponentielle qui affecte ce rapport. Nous avons conservé une variable représentant la durée du travail (*DH*), en prenant — pour faire abstraction de la tendance parabolique — les résidus polynômiaux.

Nous avons inclus une variable représentant les variations de stocks des entreprises non financières calculée par G. Laroque et J.M. Chanut [5]. Comme les auteurs le soulignent, les variations de stocks des entreprises ont une contribution importante aux fluctuations du revenu global et constituent donc un indicateur sensible des fluctuations de l'activité. Nous avons également testé une variable relative aux marges d'utilisation de capacités de production définie dans le modèle METRIC.

Nous avons d'autre part inclus le taux de croissance des prix de détail qui n'apparaît pas dans les équations sur les séries annuelles de l'après-guerre.

Les équations testées sur les données trimestrielles sont de la forme :

$$GRE = a DO + b DO_{-4} + c DH + d DH_{-1} + e PXD + f STO + g$$

ou

$$GRE = a'DO_{-3} + b'DO_{-4} + c'DH + d'DH_{-1} + e'PXD + f'STO + g'(\lambda)$$

- (1) *GRE* désigne le nombre de grèves;
DO désigne le rapport demandes aux offres d'emploi non satisfaites (*DO*₋₄, la série retardée de 4 trimestres);
DH désigne la durée hebdomadaire du travail (*DH*₋₁ la variable retardée d'un trimestre);
PXD désigne le taux de croissance des prix de détail;
STO désigne la variation des stocks des entreprises non financières.

(1)	Période	<i>cte</i>	<i>DO</i>	<i>DO</i> ₋₃	<i>DO</i> ₋₄	<i>DH</i>	<i>DH</i> ₋₁	<i>PXD</i>	<i>STO</i>	<i>R</i> ²	<i>DW</i>
I	1948-1957.....	0,19	- 0,26 (0,046)			5,52 (1,43)	- 6,42 (1,76)	<i>PXD</i> ₋₁ - 12,3 (4,85)		0,73	1,65
I bis	1948-1957.....	0,27	- 0,26 (0,047)			6,21 (1,36)	- 6,67 (1,74)	- 18,5 (7,63)		0,73	1,0
II	1948-1957.....	0,29		- 0,51 (0,13)	0,41 (0,12)	8,98 (1,83)	7,74 (2,4)	- 18,53 (9,1)		0,64	1,13
III	1948-1957.....	0,65		- 0,24 (0,12)	0,23 (0,12)	3,41 (0,92)		- 34,4 (8,24)	- 0,06 (0,45)	0,56	0,75
IV	1948-1957.....	- 0,40		- 0,59 (0,13)	0,47 (0,12)	10,23 (1,8)	- 10,65 (2,02)			0,60	1,37
V	1958-1967.....	0,15	- 0,86 (0,19)			- 2,14 (1,99)	- 0,93 (1,85)	- 33,3 (2,14)		0,5	0,35
VI	1958-1967.....	0,80	- 0,71 (0,16)		0,62 (0,13)	0,12 (2,11)	- 3,59 (1,72)	- 95,6 (21,3)	0,125 (0,04)	0,72	0,96
VII	1958-1967.....	- 0,24		- 1,39 (0,38)	0,27 (0,33)	4,18 (2,63)	- 6,05 (2,63)			0,34	0,60
VIII	1958-1967.....	0,0		- 0,94 (0,32)	0,09 (0,03)	5,37 (2,8)	- 6,3 (2,06)	- 110,1 (23,3)		0,60	0,97
IX	1968-1977.....	- 0,8	0,61 (0,27)			7,03 (2,34)	- 8,68 (2,21)	100,6 (27,8)		0,54	1,03
X	1968-1977.....	0,0		0,57 (0,48)	0,71 (0,46)	1,73 (2,54)	5,64 (2,63)			0,54	1,21
XI	1968-1977.....	- 0,44	0,4 (0,27)		0,71 (0,26)	5,64 (2,7)	- 7,66 (2,31)	74,78 (33,18)	- 0,095 (0,072)	0,63	1,14

TABLEAU IV
Régressions sur la série trimestrielle du nombre de jours de grèves (JP)

(1)	Période	<i>cte</i>	<i>DO</i>	<i>DO</i> ₋₃	<i>DO</i> ₋₄	<i>DH</i>	<i>DH</i> ₋₁	<i>PXD</i>	<i>STO</i>	<i>R</i> ²	<i>DW</i>
XII	1948-1957.....	- 7,95		52,11 (25,95)	70,84 (21,93)		2,42 (1,68)	254,7 (106,1)		0,47	1,03
XIII	1948-1957.....	- 10,3		- 57,15 (25,4)	56,11 (19,8)	0,86 (0,58)		308,98 (97,11)	- 0,90 (0,49)	0,49	1,13
XIV	1948-1957.....	- 9,23		52,9 (24,8)	61,27 (18,48)		1,22 (0,66)	278,6 (98,14)	- 0,80 (0,49)	0,51	1,14
XV	1958-1967.....	0,11	- 4,89 (0,77)			- 0,78 (7,83)	- 13,8 (7,29)	- 32,1 (84,2)		0,65	0,66
XVI	1958-1967.....	2,88		- 5,45 (1,56)	2,09 (1,5)	30,34 (10,28)	- 33,2 (10,21)	- 336,2 (115,1)		0,55	1,41
XVII	1958-1967.....	181	- 4,46 (0,76)		- 1,61 (0,64)	8,12 (10,17)	- 21,72 (8,3)	- 194,4 (102,4)	0,205 (0,21)	0,71	1,10
XVIII	1958-1967.....	- 0,64		- 6,83 (1,64)	4,46 (1,4)	26,72 (11,28)	- 32,27 (11,28)			0,44	1,10
XIX	1968-1977.....	- 2,48		1,22 (0,83)	0,34 (0,78)	- 0,32 (4,35)	- 0,48 (4,5)	124,1 (41,3)		0,44	1,05
XX	1968-1977.....	- 3,09	0,516 (0,51)		1,04 (0,48)	0,47 (4,99)	- 2,19 (4,28)	163,7 (61,4)	0,124 (0,133)	0,43	1,12
XXI	1968-1977.....	- 3,75		0,38 (4,26)	- 2,15 (3,91)		0,99 (0,45)	204,9 (54,5)	0,221 (0,07)	0,42	1,27

(1) Les numéros en chiffres romains désignent les différentes équations estimées : 5 équations pour la période 1948-1957, 4 pour la période 1958-1967, 3

Les signes attendus dans l'optique du comportement offensif sont :

— $a < 0, a' ? , b \text{ et } b' > 0, c \text{ et } c' > 0, d \text{ et } d' ? , e \text{ et } e' < 0, f \text{ et } f' < 0,$
dans une optique protestataire :

— $a > 0, a' ? , b \text{ et } b' < 0, c \text{ et } c' ? , d \text{ et } d' ? , e \text{ et } e' > 0, f \text{ et } f' > 0.$

La qualité technique de ces résultats est moyenne. Les coefficients de détermination (R^2) ne sont pas très élevés et, surtout, il y a fréquemment une autocorrélation positive des résidus. Cette autocorrélation traduit l'existence de phénomènes de compensation liée au lissage des séries de grèves (1).

Nous avons utilisé jusqu'à quatre retards dans les spécifications de la variable *DO* (demandes sur offres non satisfaites). Nous avons retenu deux formules : le couple *DO, DO*₋₄ et le couple *DO*₋₃, *DO*₋₄. Le choix de ces décalages s'est révélé le plus adéquat (2). Dans l'étude annuelle nous avons mis en lumière, dans un cycle de 4 à 5 ans, un déphasage moyen entre les séries de $\pi/4$ (1,57 radians), ce qui représente un décalage temporel d'environ un an. Dès lors, la série *DO*₋₄ doit évoluer en phase avec le mouvement des grèves et avoir un coefficient positif, ce qui est le plus fréquemment le cas. Les séries *DO* et *DO*₋₃ doivent selon les mêmes observations avoir des coefficients négatifs, ce qui est aussi souvent le cas (3).

Dans la quasi-totalité des équations, le coefficient de la variable « durée du travail » est positif. Il signifie que l'élévation du nombre des conflits est concomitante avec celle de la durée du travail.

En revanche, le coefficient de *DH*₋₁ est presque systématiquement négatif (ceci provient du déphasage entre les séries qui est alors de $\pi/8$ environ).

Ces résultats apportent une confirmation partielle de ceux qui ont été obtenus au paragraphe précédent. Nous n'avons pas présenté d'équation portant la variable « capacités de production inutilisées » parce que le coefficient de cette variable n'est jamais significatif. L'introduction de la variable « variations de stocks » n'est pas nettement plus probante : on constate une totale instabilité des signes. Il est difficile de savoir si cela résulte d'un défaut de spécification ou si, plus profondément, ces variables sont sans rapport avec le mouvement des grèves.

(1) Mesurée par le coefficient de Durbin et Watson (*DW*). En l'absence d'autocorrélation, le coefficient vaut 2. On admet l'hypothèse d'absence d'autocorrélation avec 40 degrés de liberté entre 1,4 et 2,6.

Soit

$$\omega_t = 1/5 (u_{t-2} + u_{t-1} + u_t + u_{t+1} + u_{t+2})$$
$$Cov(\omega_t, \omega_{t-1}) = 4/5 \sigma^2 \text{ où } \sigma^2 \text{ est la variante de } u_t$$

et de même

$$Cov(\omega_t, \omega_{t-2}) = 3/5 \sigma^2$$

Ce qui explique l'autocorrélation positive.

(2) Cependant nous n'avons pas fait d'étude systématique avec les polynômes d'Almon.

(3) Sur les deux premières périodes où le modèle offensif domine au moins.

Dans toutes les équations, le coefficient du « taux de croissance des prix de détail » est significatif.

Au cours de la période 1947-1958, les coefficients des prix de détail sont négatifs avec la série des conflits et positifs avec celle des journées de grèves; entre 1958 et 1967, les coefficients sont systématiquement négatifs; sur la période 1968-1977, les coefficients sont positifs sur les deux indicateurs. Soit ces relations sont purement incohérentes, soit elles signifient que cette variable a un rôle différent au cours des deux premières périodes et au cours de la troisième.

Abstraction faite des coefficients positifs dans les équations en jours de grèves sur la période 1947-1957, la relation entre grèves et taux de croissance des prix de détail est inverse au cours des années 1947-1967, les grèves se développent quand le taux de chômage et le taux de croissance des prix de détail s'infléchissent, et quand la durée du travail augmente. Après 1968, les conflits du travail s'élèvent en raison directe de la hausse des prix de détail; par contre, la liaison avec le chômage est moins nette.

On peut interpréter l'influence des variables économiques sur les fluctuations des conflits selon deux directions.

La première consiste à mesurer l'effet direct sur la condition ouvrière de l'évolution de chaque variable. Dans ce cadre, une élévation des prix, par exemple, est immédiatement perçue par chaque individu et par conséquent par le groupe, comme une amputation de son pouvoir d'achat. De même une élévation du taux de chômage est assimilée à une menace pour son propre emploi. Cette interprétation ne permet pas de comprendre l'opposition des relations en niveau et en variation. Comment admettre, en effet, que le niveau des grèves soit insensible au taux de chômage et que cependant les fluctuations des conflits dépendent des variations du taux de chômage?

De même, si l'on prend les variables dans leur sens propre, il est parfaitement paradoxal de concevoir que le niveau des grèves est élevé dans les périodes d'inflation forte et que, par ailleurs, il y ait une stimulation conjoncturelle des grèves résultant de la baisse des prix de détail. On peut, pour éliminer la contradiction, soutenir que l'association du niveau des grèves et de l'inflation est hasardeuse. Sur le seul cas de la France, les données que nous avons présentées ne permettent pas, en effet, d'être certain d'une relation. Cependant, nous savons par ailleurs que la hausse du taux de croissance des prix en Europe, dans les années 69-70 à 77, est concomitante avec l'élévation des conflits; dès lors, cette hypothèse n'est pas très fondée.

L'ensemble des résultats des calculs sur les fluctuations montrent que l'interprétation des variables — prix et emploi — dans leur signification propre conduit à beaucoup d'incohérences.

La seconde interprétation ne considère pas les variables dans leur signification directe, en termes de conditions de vie, mais comme les indices d'un climat, d'un contexte social. Les variables jouent alors le rôle de signaux qui concrétisent une conjoncture économique favorable ou défavorable aux

conflits. Lorsqu'on a choisi cette perspective, les rapports entre les fluctuations des conflits et la conjoncture économique ne deviennent pas pour autant univoques. Il existe, à notre sens, deux comportements grévistes qui sont alternativement dominants : nous les appelons « protestataire » et « offensif ».

— Le comportement offensif domine de la seconde guerre mondiale à 1968. Il s'exprime par une augmentation des conflits au moment où le chômage s'infléchit et où le pouvoir d'achat se relève. L'amélioration de la situation économique semble inciter à la grève à mesure même que la probabilité de succès de celle-ci augmente. Dans ces périodes — quel que soit leur degré de conscience ou celui des dirigeants syndicaux — les travailleurs paraissent exploiter à leur profit une conjoncture qui leur est déjà favorable. Dans ce cas, la grève est un *primum-movens*, elle traduit l'initiative du groupe social salarié.

Le comportement protestataire prévaut de 1968 à 1978. L'aggravation du chômage et surtout l'élévation conjoncturelle du taux de croissance des prix de détail favorisent les conflits.

L'élévation du nombre des grèves interviendrait alors comme une protestation devant les signes de dégradation des conditions de vie et de travail que porte l'évolution du chômage et des prix. Les mouvements des variables sont faibles en eux-mêmes; ce n'est donc pas, dans ces conjonctures, une détérioration individuellement perceptible des conditions de vie qui suscite la grève mais son mouvement, son évolution présente. Les variables ne sont pas prises, ici non plus, dans leurs sens propre — bien qu'il y ait coïncidence dans ce cas entre les effets en niveau et les effets en variation — mais considérées comme les éléments d'un climat qui incite à la protestation.

Nous avons induit, à partir des relations empiriques, des comportements théoriques qui rendent compte des fluctuations des conflits. Ils renvoient à deux stratégies ou à deux tactiques opposées qui sont adoptées suivant le contexte économique global de la période.

L'explication serait assez satisfaisante s'il n'y avait deux incohérences :

1) les coefficients du chômage au cours de la période 1969-1978 sont presque tous non significatifs et ceux, rares, qui sont significatifs n'ont pas le signe attendu dans les calculs en données trimestrielles;

2) les signes de la variable prix de détail dans les équations en données trimestrielles — pour la période 1947-1957 — sont différents d'un indicateur des grèves à l'autre.

Sur la période 1969-1978, les analyses trimestrielles ne valident pas le modèle en données annuelles. On peut faire l'hypothèse que le comportement offensif est progressivement supplanté par le comportement protestataire mais que, pour des raisons institutionnelles ⁽¹⁾ et peut-être par une certaine

(1) Le secteur public est, du point de vue des conséquences du chômage, un secteur abrité dont les travailleurs garderaient dans les périodes de sous-emploi un comportement associé à une période de tension sur le marché du travail. Cet argument est d'ailleurs équivoque : on pourrait attendre un détachement des travailleurs du secteur public à l'égard de la situation de l'emploi.

inertie, le comportement offensif reste encore très présent. Les cycles de l'emploi et des grèves en données annuelles traduisent cette présence. Cependant, si notre interprétation est correcte, on devrait voir s'affirmer le comportement protestataire et retrouver une relation directe entre les fluctuations du chômage (série non décalée) et celles des grèves.

S'agissant des différences de signe des prix de détail d'un indicateur de grèves à l'autre pour la période 1947-1957, nous faisons l'observation suivante : les fluctuations de la série des journées perdues sont beaucoup plus importantes dans les années 1947-1950 que celles de la série des grèves (1). En revanche, la série des conflits connaît des fluctuations plutôt plus amples sur la fin de la période : dans les années 1953-1957. Les relations entre nombre des grèves et variations des prix de détail sont inverses tandis que les liaisons de cette série avec celle des journées perdues sont directes.

Cela correspond très précisément au passage d'un modèle de comportement à l'autre. Le modèle protestataire — réaction à la hausse des prix et à celle du chômage — domine environ jusqu'en 1950, le modèle offensif domine après. Comme la variance de la série des journées perdues résulte essentiellement des mouvements des années 1947-1950, cette série valide le modèle protestataire. Inversement, la série des grèves, dont la variance résulte surtout des fluctuations des années 1951-1957, valide le modèle offensif qui domine la période 1958-1968. Cependant, suivant cette interprétation, le coefficient des DO_{-3} de l'équation XIII (cf. tableau IV) devrait être positif. Au total, la cohérence des équations en rapport avec les modèles proposés est encore imparfaite.

*
* *

L'identification des deux comportements permet de comprendre la grande difficulté à obtenir des résultats solides dans l'étude statistique des grèves puisque deux logiques opposées s'interpénètrent. Cependant, nous n'avons pas laissé dans l'indétermination complète le passage de l'un à l'autre des comportements. Le comportement offensif est présent, plus souvent, dans les périodes de prospérité économique stable, avec un niveau d'inflation relativement faible. Le comportement protestataire prévaut dans les périodes d'inflation forte et vraisemblablement à fort taux de chômage. L'idée que les fluctuations des conflits dépendent exclusivement des conditions de l'offre n'a pas été validée par l'étude en données trimestrielles. Les données du « cycle économique », ou plus simplement de la conjoncture qui déterminent le mouvement des grèves sont celles qui concernent, du côté de l'offre, l'activité de la main-d'œuvre; mais la variable « prix » qui n'est pas exclusivement déterminée par les conditions de l'offre joue, elle aussi, un rôle important.

Le comportement gréviste serait donc régi par des variables qui — telles l'emploi ou les prix — sont les plus proches des conditions de vie, suivant deux directions opposées — comportement offensif ou comportement protestataire — qui se chevauchent en permanence et dominent alternativement.

(1) En raison des conflits de grande ampleur — Mines, S.N.C.F. — dans l'immédiat après-guerre.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] ANDREANI (E.), *Grèves et fluctuations*, Paris, Cujas, 1968.
- [2] ARTHUR (P.), NASSE (P.) et PORCHER (R.), Modèle économique trimestriel (METRIC), *Annales de l'INSEE*, n° 26-27, 1977.
- [3] BERNARD (P.), *La fin d'un monde 1914-1929*, Paris, Seuil, 1975.
- [4] BOYER (R.), Les salaires en longue période, *Economie et Statistique*, septembre 1978.
- [5] CHANUT (J.M.) et LAROQUE (G.), Quelques ordres de grandeur sur les fluctuations macro-économiques en France, *Rectangle*, INSEE, août 1979.
- [6] GOETZ-GIREY (R.), *Les grèves en France*, Paris, Sirey, 1965.
- [7] LAGRANGE (H.), Etiologie du mouvement des grèves en France, Thèse I.E.P., Paris, 1980.
- [8] LAGRANGE (H.), La dynamique des grèves, *Revue Française de Science Politique*, octobre 1978.
- [9] LEFRANC (G.), *Essais sur les problèmes socialistes et syndicaux*, Paris, Payot, 1970, p. 136.
- [10] MALINVAUD (E.) et FOUQUET (A.), Analyse spectrale de données économiques, *Annales de l'INSEE*, n° 6, janvier-avril 1971, p. 60.
- [11] OUALID et PIQUENARD, *Salaires et tarifs, conventions collectives et grèves*, Paris, P.U.F., 1928.
- [12] PERROT (M.), *Les ouvriers en grève*, Paris, la Haye-Mouton, 1974.
- [13] REES (A.), Industrial Conflict and Business Fluctuations, *Journal of Political Economy*, octobre 1952.

COMPTE RENDU DES RAPPORTS

A. JOBERT et P. ROZENBLATT, Le rôle du conciliateur et ses relations avec la justice, 167 pages, février 1981.

Fin 1980, il y avait en France environ 1 000 conciliateurs chargés de faciliter le règlement amiable des « petits conflits » entre particuliers. Ce sont des bénévoles, nommés par les Premiers Présidents des Cours d'appel qui exercent leur mission « pacificatrice » dans le cadre du canton, comme autrefois le juge de paix. Mais à la différence de ce dernier, ils ne sont pas magistrats et ne disposent d'aucun pouvoir institutionnel, notamment celui de juger. La confiance que leur font les parties qui s'adressent à eux, l'absence de tout formalisme, le sens du dialogue et beaucoup de bon sens doivent permettre, dans bien des cas, de trouver les bases d'une conciliation durable. Qu'en est-il exactement? Comment procède le conciliateur et quel est son champ d'intervention? Alors même que le droit, dans les rapports sociaux, paraît jouer un rôle grandissant, quelles sont la signification et la portée de ce « nouveau » mode de résolution des conflits? Comment se situe-t-il par rapport au système judiciaire? Enfin, quel peut être l'avenir de cette institution?

Pour répondre à ces différentes questions, nous avons, dans le cadre de cinq Cours d'appel choisies pour leurs caractéristiques diversifiées, interrogé une centaine de personnes directement concernées par l'institution : 35 conciliateurs, 22 magistrats, 7 avocats, 9 élus locaux et 20 usagers ayant eu affaire aux conciliateurs.

Les résultats de cette enquête, effectuée en 1979 et 1980 au moyen d'entretiens non directifs, ont été confrontés à ceux d'un questionnaire envoyé par la Chancellerie à quelque 350 conciliateurs en 1979. Nous avons également pris connaissance des rapports établis par les Chefs de Cour en 1980 sur l'activité des conciliateurs.

Le plan du rapport est le suivant :

- Le développement actuel de l'institution, la personnalité du conciliateur et ses motivations (première partie).
- La demande de conciliation : filières d'accès, diversité de la clientèle et du contentieux (deuxième partie).
- La pratique des conciliateurs, rapport avec les usagers et relations avec les autres institutions (troisième partie).
- L'avenir de l'institution (conclusion).

Première partie : Développement de l'institution et motivation des conciliateurs

1. Le dépouillement des rapports des Chefs de Cour dressant un bilan de l'activité des conciliateurs en 1980 fait d'abord apparaître l'implantation fort inégale des conciliateurs selon les Cours d'appel (Paris, Rennes, Bordeaux et Nancy viennent en tête) ainsi que les caractéristiques socio-démographiques suivantes : très grande majorité d'hommes (93 %) retraités (85,5 %) provenant de quatre milieux professionnels : judiciaire, administratif et enseignement, armée - gendarmerie - police, secteur privé. La fonction s'adresse de manière privilégiée aux juristes et à ceux qui, sans être nécessairement des notables, ont occupé des postes d'autorité (dans l'armée, la police, le secteur privé et l'administration). Les commerçants et les agriculteurs sont rares, les employés et ouvriers quasi inexistantes. Le choix des conciliateurs qui incombe aux Chefs de Cour s'exerce donc au sein de catégories sociales relativement restreintes dont les membres sont déjà largement sollicités pour des fonctions para-judiciaires (juges suppléants, gérants de tutelle...) et électives, ces dernières étant incompatibles avec cel-

les de conciliateurs. Cette caractéristique ajoutée au bénévolat pourrait freiner un développement important de l'institution. Quant au volume d'activité des conciliateurs, il est difficile à estimer en raison de l'hétérogénéité des sources statistiques. Néanmoins sous cette réserve, il apparaît que dans chaque Cour d'appel, quelques conciliateurs drainent à eux seuls une majorité d'affaires (une centaine par conciliateur) tandis que les autres font état de chiffres souvent inférieurs à la trentaine. Le faible appel fait aux conciliateurs, comparé à l'importance du contentieux judiciaire, incite à une réflexion sur l'utilité sociale de la conciliation.

2. Pourquoi devient-on conciliateur?

Des différents motifs invoqués, on retient d'une part la volonté de rendre service à ses concitoyens en mettant à leur disposition une longue expérience de la conciliation ou du moins des contacts humains, d'autre part le désir de conserver une certaine activité au moment de la retraite, activité que l'on peut organiser à sa guise et à laquelle on consacre le temps que l'on veut (la fréquence et la durée des « performances » sont du reste fort variables).

Ainsi, en conclusion de cette première partie, il apparaît que les conciliateurs sont des notables, en général connus de la population du canton, qui souvent, ont déjà rempli d'autres tâches bénévoles. Aussi, à l'occasion de cette nouvelle mission, cherchent-ils moins à prendre de l'ascendant sur leurs concitoyens qu'à conserver la confiance qu'à divers titres ils lui faisaient déjà. Leur entrée en fonction se situe dans le prolongement d'activités exercées au plan professionnel ou local.

Deuxième partie : La demande de conciliation

Le champ d'intervention du conciliateur est, en définitive, plus large que celui prévu par les textes. D'une part il intervient très fréquemment dans les rapports entre les particuliers et les administrations, en aidant les premiers à accomplir des formalités administratives, en les conseillant, ou bien encore en s'adressant directement à une administration afin d'essayer de résoudre une difficulté ou un litige. Dans certains cas, les conciliateurs rédigent les lettres destinées au médiateur — lettres qui devront toutefois « transiter » par un parlementaire. D'autre part, ils remplissent un rôle de conseil et d'information dans les domaines les plus divers, indépendamment de tout litige déclaré et de demande de conciliation. Cet aspect de leur activité est particulièrement développé dans les régions rurales. Que ce soit pour des affaires opposant un particulier à l'administration ou à l'occasion des demandes de renseignements, il n'est pas rare que le conciliateur soit amené à tenir un rôle d'écrivain public.

Les sujets traités sont très divers : servitudes foncières et affaires de mitoyenneté, loyers et obligations locatives, litiges de copropriété, nuisances, malfaçons, petites créances, différends familiaux, problèmes avec une administration. Dans leur ensemble, les litiges ne mettent pas en jeu des intérêts financiers élevés.

La clientèle du conciliateur varie évidemment selon l'implantation urbaine ou rurale de ce dernier. Néanmoins, lorsque le conciliateur tient sa permanence dans un bourg d'importance moyenne, il constate que l'essentiel de sa clientèle provient de la campagne environnante, où le « vide » judiciaire se fait cruellement sentir.

Parmi les usagers se trouvent beaucoup de gens modestes, démunis dès lors qu'ils sont confrontés à des difficultés de tout ordre — soit avec un particulier, soit avec une administration. Les femmes seules et les personnes âgées n'hésitent pas à le contacter, ces dernières cherchant auprès de lui plus souvent un réconfort moral, une écoute attentive et chaleureuse au récit de leur misère que la résolution d'un problème précis.

Les usagers « saisissent » le conciliateur soit directement de leur propre initiative, soit assez fréquemment sur les conseils d'un tiers (assistante sociale, services municipaux, greffe, etc.).

Les quelques interviews de personnes ayant sollicité l'intervention du conciliateur montrent l'extrême confusion qui règne dans l'esprit du public sur le rôle du conciliateur, et l'étendue de ses pouvoirs : la notion même de « conciliateur » leur échappe le plus souvent. Ils viennent le voir pour qu'il les aide à résoudre leurs problèmes et qu'il les informe sur leurs droits. Cependant un clivage s'établit entre les usagers selon qu'ils n'imaginent pas en dehors du conciliateur d'autres solutions (en cas d'échec, ils renonceraient à engager une autre action) ou selon qu'ils intègrent le recours au conciliateur dans une stratégie judiciaire (à défaut de conciliateur, ou s'ils n'obtiennent pas satisfaction devant lui, ils envisagent de consulter un auxiliaire de justice ou d'engager directement une procédure judiciaire).

Troisième partie : La pratique des conciliateurs

1. Les conciliateurs face aux usagers

Dans la mesure où ils ne sont pas soumis à un cadre strict, les conciliateurs peuvent librement organiser leur activité de la façon qu'ils estiment le plus « rentable ». De très grandes différences apparaissent entre eux, aussi bien dans le type de relations qu'ils nouent avec les justiciables, que dans leur manière de procéder pour résoudre les litiges et dans les arguments de fond utilisés.

Ces différences renvoient généralement à des conceptions divergentes de la conciliation et des moyens d'y parvenir. Nous avons pu faire apparaître deux types de comportements contrastés selon que les conciliateurs privilégient le climat de la conciliation ou bien les résultats de la procédure.

Ceux qui privilégient le climat de conciliation

Selon eux, la tentative de conciliation n'a de chance de réussir que si, dès le départ, un climat de confiance s'instaure entre les parties adverses et le conciliateur. Aussi, s'efforcent-ils, au cours du premier contact avec une personne, de préciser qu'ils n'ont aucun pouvoir et que tout repose sur la bonne volonté des parties. Ils agissent de même avec l'adversaire du demandeur : celui-ci sait qu'il se rend librement chez le conciliateur qui n'a aucun moyen de le contraindre, et qu'à tout moment il peut interrompre la « procédure » engagée. Dire la « vérité » sur l'institution leur paraît plus « payant » qu'essayer de faire croire à des pouvoirs ou à une autorité qu'ils n'ont pas.

Tout au long de leur intervention ils seront le moins formalistes possible : invitation des parties, déplacement sur le terrain, pas de recherche d'un engagement écrit.

Ces conciliateurs sont convaincus qu'une fois la tension apaisée, une solution transactionnelle est presque toujours possible. Aussi pensent-ils que leur rôle est limité et cependant essentiel : conseiller, éclairer les parties sur leurs droits réciproques, en les laissant cependant être elles-mêmes les artisans de la solution au litige.

Ceux qui privilégient les résultats

Pour eux, leur mission n'a de sens que s'ils parviennent à régler le plus rapidement possible les conflits que les usagers ont bien voulu leur soumettre. A la limite, peu importe que les parties se méfient l'une de l'autre ou que l'une se sente contrainte d'accepter de discuter, du moment que le conciliateur parvient, à force de persuasion à leur faire accepter une solution. En plus de la compétence, avoir de l'autorité leur paraît être une qualité essentielle. Ils s'irritent volontiers du refus de comparution de certaines personnes et demandent qu'on leur donne les moyens de contraindre un adversaire récalcitrant. Ils souhaitent pouvoir prendre un jour des décisions — pour quoi pas rendre les sentences — ayant valeur exécutoire comme le fait n'importe quel juge de tribunal. Leur souci de formalisme les incitera à tenter de dresser des constats d'accord signés par les parties, cette dernière tendance n'étant toutefois pas caractéristique de l'ensemble des conciliateurs de cette deuxième catégorie.

Ces comportements peuvent-ils orienter l'avenir de l'institution dans un sens plutôt juridique ou plutôt social comme nous le formulons dans nos hypothèses?

Le fait de s'attacher à créer un « état d'esprit » favorable à la conciliation, à restaurer le dialogue, peut paraître correspondre à une mission plus « sociale » que juridique. Au bout du compte, c'est moins le règlement d'un pourcentage donné de litiges qui compte que l'action pour l'amélioration des relations sociales au niveau du canton. Cependant, ce n'est pas un hasard si l'on trouve parmi les tenants du premier comportement beaucoup d'anciens magistrats qui entendent donner à l'occasion de ce type de pratique une image de la justice différente de celle qui domine. Par expérience, ils savent en effet les inconvénients de la procédure judiciaire, et souvent ils se souviennent de la façon de procéder des anciens juges de paix.

Ceux qui adoptent le deuxième type de comportement ont certainement plus le sentiment de participer à l'exercice de la justice qu'à une mission de paix sociale. Mais c'est aussi une certaine idée de la justice qu'ils véhiculent. Elle implique l'existence de règles strictes et l'exercice d'un pouvoir coercitif : la justice doit « obliger » — certes à des degrés divers —. L'autorité morale et la bonne volonté ne suffisent pas même en matière de conciliation. Leur comportement en définitive pousse à une intégration au système judiciaire dans la mesure où, tout en proclamant leur « autonomie », ils souhaitent avoir les règles et les moyens de la « Justice ».

2. Relations des conciliateurs avec les institutions environnantes : autorités locales, administratives et judiciaires.

Conciliateurs et municipalités

Mises à part quelques municipalités qui ont refusé d'installer des conciliateurs dans leurs locaux, il existe de bonnes relations entre elles et les conciliateurs, qui ne doivent pas dissimuler une assez grande indifférence de la part des maires et de leurs adjoints sur la mission même du conciliateur.

Les bonnes relations avec l'administration

On pouvait s'interroger sur « l'accueil » de l'administration dans la mesure où théoriquement, les conciliateurs n'ont pas vocation à régler des litiges la concernant.

La qualité des relations tissées, en général, entre les conciliateurs et les services administratifs, et les bons résultats enregistrés à la suite des réclamations ou demandes d'éclaircissements ont été tels qu'ils amènent souvent les conciliateurs à souhaiter que l'on étende officiellement leur domaine d'intervention aux relations avec l'administration.

La position réservée du Barreau

Insistant sur la place importante que tient dans leur pratique la conciliation, les avocats se montrent très réservés sur la capacité des conciliateurs à remplir correctement leur mission, voire totalement hostiles à ce qu'ils tiennent peu ou prou un rôle de conseil juridique gratuit.

En fait, les relations entre avocats et conciliateurs sont très réduites. Ainsi face à une attitude pour le moins sceptique de la part des avocats, les conciliateurs répondent d'une manière assez identique : une grande majorité d'entre eux est convaincue que les avocats sont, « par nature », hostiles à la conciliation, qu'ils encouragent toutes sortes de procès, même les moins justifiés pour augmenter leurs revenus.

L'ambivalence des relations avec les magistrats

Les relations entre les magistrats et les conciliateurs se nouent à deux niveaux assez différenciés :

- celui des Chefs de Cour et des Procureurs des Tribunaux de Grande Instance;
- celui des Juges d'Instance.

a) Au niveau des Chefs de Cour et des Procureurs de Tribunaux de Grande Instance, la position d'ensemble des magistrats se résume de la façon suivante :

L'institution des conciliateurs qui fait partie du système judiciaire n'est pas inutile, elle peut rendre des services, faciliter l'accès à la justice de certaines catégories sociales,

combler le vide judiciaire qui existe dans les campagnes, améliorer les relations humaines, faire preuve d'une souplesse que l'institution judiciaire ne peut pas avoir. Toutefois, elle ne peut constituer un remède miracle aux maux dont souffre le système judiciaire français. En effet, pour une majorité de magistrats les solutions passent par un renforcement des moyens humains et matériels dans les tribunaux essentiellement au niveau de l'Instance.

Concrètement, c'est avec les Procureurs que les relations de conciliation sont le plus fréquentes et le plus étroites.

En effet, les Procureurs fournissent d'abord une assistance matérielle et juridique aux conciliateurs qui la leur demandent et assurent leur coordination. Ce sont eux qui interviennent pour faciliter leur insertion au sein de la justice : invitation aux cérémonies officielles (rentrée judiciaire, etc.), information des Juges d'Instance sur l'existence des conciliateurs et sur le sens de leur mission sont les deux moyens le plus souvent utilisés.

Au niveau des Juges d'Instance :

Les Juges d'Instance font preuve en majorité d'une certaine réticence à l'égard des conciliateurs. En effet, pour beaucoup de juges, la nomination de ceux-ci exprime un certain choix fait par la Chancellerie sur lequel ils sont en désaccord. Au lieu d'améliorer le fonctionnement de l'appareil existant, elle a créé une institution parallèle reposant sur le bénévolat, qui, soulignent les magistrats, risque de porter atteinte au service public de la justice. De plus, ils doutent que les conciliateurs, à l'exception des anciens magistrats, soient vraiment aptes à accomplir la mission qu'on leur a confiée, et souhaitent, quant à eux, ne pas être dépossédés de la possibilité de conclure leur intervention non par un jugement mais par une conciliation judiciaire.

Très rares ont été, en définitive, les critiques adressées à un conciliateur en particulier. C'est l'institution qui pose problème aux magistrats, pas les hommes qui la composent. Quelques juges, au contraire, acceptent bien cette nouvelle institution, lui trouvant au total plus d'avantages que d'inconvénients.

Leur conviction se fonde sur plusieurs éléments : les conciliateurs ont des qualités et des possibilités que ne peuvent avoir les magistrats : facilité de saisie, grande disponibilité (ils sont souvent en retraite), excellente insertion en général dans le milieu social où ils interviennent, enfin aucune contrainte au niveau de la procédure. Tous ces éléments sont extrêmement importants pour mener à bien une conciliation.

En second lieu, en raison de l'importance et de la diversité de l'activité du Juge d'Instance, les conciliations que peuvent réaliser les juges ne représenteront de toute façon qu'une part infime de leur fonction. Aussi convient-il d'encourager les solutions extrajudiciaires, d'autant qu'elles n'empêchent pas de saisir le juge à tout moment. De plus, les conciliateurs rendent de nombreux services à la population des cantons ruraux privée aussi bien de magistrats que d'avocats.

Parmi les juges d'Instance favorables aux conciliateurs, certains proposent même qu'ils puissent devenir de véritables collaborateurs des Juges d'Instance chargés sur le terrain d'instruire dans l'espoir d'aboutir à une conciliation ou, à défaut, de transmettre un dossier étayé au juge pour qu'il tranche le litige.

*
* *

C'est un bilan tout à fait provisoire que nous présentons des conciliateurs. L'institution encore très récente et en plein développement est loin d'avoir acquis sa forme définitive. Certains facteurs et notamment le vote d'un projet gouvernemental redéfinissant les pouvoirs des juges suppléants parmi lesquels se trouveraient des conciliateurs, pourraient en effet donner à l'institution, en peu de temps, une physionomie qui n'était pas la sienne au moment de l'enquête effectuée en 1979-1980. Nous présenterons donc ici quelques réflexions sur l'activité et le rôle des conciliateurs et nous formulerons trois hypothèses sur l'avenir de l'institution.

1. L'activité des conciliateurs

Trois caractéristiques majeures se dégagent de l'analyse de l'activité des conciliateurs :

— L'extension à des domaines non prévus par les textes : relations avec l'administration, conseil et information dans les domaines les plus divers, rôle d'écrivain public.

— Un volume d'affaires relativement faible : dans chaque Cour d'appel, une minorité de conciliateurs draine la majorité des litiges qui, globalement, atteignent un niveau qui n'apparaît pas en mesure d'alléger de manière significative la charge des affaires dont se trouvent saisis les juges, notamment les juges d'instance.

— L'existence de pratiques différenciées selon les conciliateurs :

A quoi tiennent ces disparités? Comme nous avons tenté de l'expliquer les facteurs susceptibles d'influer sur le volume des affaires sont nombreux : personnalité du conciliateur et « investissement personnel » dans la fonction, notoriété liée à l'accomplissement d'une tâche bénévole à caractère social, ou à l'expérience professionnelle, situation locale : existence ou non d'autres lieux d'information judiciaire ou sociale dans le canton, publicité locale en faveur des conciliateurs par la presse, les services municipaux ou les gendarmes, etc.

L'âge peut constituer un handicap dans l'exercice d'une fonction qui requiert une assez grande disponibilité et une mobilité importante. Or, parmi les conciliateurs qui sont dans leur grande majorité des retraités (85 %) se trouvent des personnes très âgées qui exercent cette fonction à titre d'« occupation » tout à fait secondaire et qui n'entendent pas s'y consacrer entièrement. Il est certain qu'un choix plus systématique de « jeunes retraités » du secteur public pourrait équilibrer davantage la répartition des affaires.

2. Le rôle des conciliateurs

Bien que choisis et nommés par des magistrats, les conciliateurs ont, semble-il, été installés davantage pour remplir un rôle social qu'un rôle juridique.

Toutefois et dès le début du fonctionnement de l'institution, de profondes ambiguïtés ont caractérisé le rôle des conciliateurs. En amont, la nomination en majorité de personnes ayant une formation juridique et/ou une expérience pratique du droit et l'installation de certains conciliateurs dans les locaux des anciennes justices de paix ou dans des tribunaux d'instance traduisent la volonté de valoriser le rôle juridique des conciliateurs et de les intégrer dans le système judiciaire. En aval, l'analyse des pratiques des conciliateurs et des motivations des usagers a montré que leur rôle social n'avait de chance d'être accepté que s'il reposait sur une pratique du droit. Par pratique du droit, on entend aussi bien le conseil juridique — indépendamment de tout conflit déclaré — que l'information donnée aux parties lors de la conciliation sur leurs droits réciproques, voire sur les résultats probables d'un éventuel jugement au cas où elles iraient en justice.

Cependant, bien qu'en réalité le rôle juridique des conciliateurs soit plus important que celui qui était prévu à l'origine (le droit est utilisé à côté d'autres arguments), cette extension ne nous paraît pas pour autant modifier fondamentalement la nature de l'institution telle qu'elle avait été envisagée au départ. Il en irait tout autrement si les conciliateurs obtenaient des pouvoirs juridictionnels.

3. Trois hypothèses sur l'avenir de l'institution :

— *Un « recentrage » sur la conciliation*

Cette réorientation soulèverait une difficulté essentielle car la conciliation proprement dite ne paraît pas correspondre à un « besoin » particulièrement aigu de la population. Circonscrite à la conciliation, on voit mal comment l'institution pourrait connaître un essor suffisant pour véritablement « s'enraciner », se stabiliser. On peut craindre au contraire, compte tenu de sa fragilité actuelle, que cette évolution ne la fasse périlcliter.

— *L'institutionnalisation des pratiques actuelles*

Il s'agirait de reconnaître la diversité des interventions des conciliateurs : conseils, orientation, avis juridiques, conciliation, médiation, tant en ce qui concerne les conflits entre particuliers que ceux opposant ces derniers à une administration ou à un service public.

Il nous semble que la « reconnaissance » de l'institution, son développement impliquent l'exercice d'un service polyvalent, adapté à la variété des besoins des citoyens et, plus particulièrement, de ceux qui n'ont pas les moyens — matériels, psychologiques, culturels — d'avoir accès à des services spécialisés, comme ceux des avocats. La particularité de sa fonction résiderait, par rapport aux services sociaux existants, dans son orientation plus juridique.

— *L'intégration au système judiciaire*

Pour les conciliateurs qui aspirent à devenir de « véritables » juges, deux attributions leur tiennent particulièrement à cœur : la comparution obligatoire des parties et le caractère exécutoire du procès-verbal. D'après eux, ces moyens sont indispensables pour donner à l'institution la crédibilité et l'efficacité dont elle n'a guère fait preuve jusqu'à présent. Par ailleurs, l'octroi de pouvoirs juridictionnels permettrait de clarifier l'ambiguïté du statut actuel de conciliateur en l'intégrant plus étroitement au processus judiciaire.

Dans cette perspective, quelle serait la nature des relations entre conciliateurs et juge? Il est d'abord difficile d'imaginer qu'elle n'entraînerait aucune « sujétion » pour les conciliateurs qui obligatoirement seraient — comme les autres magistrats — contrôlés par le système judiciaire. Toutefois, les relations avec les juges peuvent être fort différentes; le conciliateur sera-t-il l'adjoint du Juge d'Instance, chargé par ce dernier de résoudre les petits différends civils par voie de conciliation, le déchargeant ainsi d'une partie de ses tâches? Son rôle sera-t-il plutôt celui d'un Juge d'instruction au civil, chargé de rassembler les éléments des dossiers en allant au besoin enquêter sur le terrain?

Cette solution conviendrait à certains magistrats qui, de fait, ont souvent déjà établi des relations étroites avec les conciliateurs dont ils sont convaincus qu'ils rendent service à la justice. Elle en rassurerait aussi d'autres, a priori hostiles à cette institution parallèle n'offrant, selon eux, aucune garantie, car ils pourraient alors tirer parti de ces « bénévoles » tout en ayant sur eux un certain contrôle.

Cependant, on peut penser que cette évolution se heurterait à l'opposition de très nombreux magistrats qui n'entendent pas être ainsi « dépossédés » d'une partie de leur fonction.

En définitive, l'avenir de l'institution des conciliateurs nous paraît très dépendant du rôle que l'on veut assigner aux juges professionnels.

La justice doit-elle être saisie en dernier ressort après avoir épuisé les solutions extrajudiciaires, amiables et conciliatrices? Ou bien le juge a-t-il vocation à être saisi de tout litige aussi minime puisse-t-il paraître, auquel cas le conciliateur dresserait un écran supplémentaire entre le justiciable et lui. A moins que l'objectif ne soit de créer un nouvel échelon dans le système judiciaire par la nomination de « juge de la conciliation » dont les attributions seraient très proches de celles des juges de paix : régler par un accord amiable et à défaut par un jugement les affaires d'importance mineure.

Nous nous proposons à travers quelques portraits de conciliateurs de montrer comment s'articulent les différents moments de leur activité.

Ce type de présentation aide à comprendre quelques-uns des itinéraires qui mènent à la conciliation, en mettant en relation les expériences passées et les pratiques actuelles, et apporte des éclaircissements sur les opinions concernant l'avenir de l'institution.

Les six conciliateurs dont nous donnons un rapide portrait ont été choisis d'une part parce qu'ils reflètent assez clairement les diverses conceptions de la conciliation qui existent; d'autre part parce que ce sont des conciliateurs particulièrement « actifs » et

dynamiques, très motivés par leur fonction, ce qui, d'une certaine façon, explique qu'ils aient une réflexion plus élaborée que la plupart.

En ce sens, ils ne sont donc pas « représentatifs » de l'ensemble des conciliateurs mais plutôt porteurs des différentes orientations possibles de la conciliation.

PORTRAIT I

1. Personnalité : Juriste praticien

71 ans.

Ancien magistrat : Juge de paix, juge d'instance, conseiller à la Cour d'appel.

Fonction de conciliateur dans le même ressort géographique que la majeure partie de sa carrière.

Appartenance professionnelle d'origine déterminante de sa perception de la conciliation et de sa fonction :

1. Être conciliateur : *poursuivre* une activité.
2. Une longue pratique de magistrat permet :
 - de bien situer la conciliation,
 - d'avoir une *opinion* réaliste sur la nouvelle institution et son avenir.

2. Perception de la fonction : l'apaisement au principal

- Mettre en contact des adversaires qui se fuient par peur.
- Apaiser le climat de tension en laissant d'abord parler les gens.
- Proposer des solutions.

3. Qualités du conciliateur : curiosité

Recherche patiente et exhaustive de tous les éléments de l'affaire.

4. Élément essentiel de la pratique : souplesse et mobilité

- Déplacement sur les lieux du litige.
- Absence de formalisme, très grande souplesse dans la façon de procéder.
- Rapidité d'intervention.

1. *« Je n'ai été ni déçu, ni surpris. Je connais par ma carrière de juge les problèmes, les difficultés qui se présentent lorsqu'on tente d'amener un rapprochement, et le côté ingrat de ce pieux office. Il est bien des cas, hélas, où la seule issue est l'issue juridictionnelle.*

On se saurait donc trop attendre de l'institution nouvelle. »

2. *« Nous avons une fonction d'amiable compositeur. Nous devons aider les gens à se rapprocher, rétablir la communication entre les gens. Dès qu'il y a un litige, les gens se recroquevillent sur eux-mêmes, se fuient. Ils ont peur d'eux-mêmes ».*

3. *« Il faut être un peu fouineur. Il faut que le conciliateur aille voir et qu'il veuille se renseigner. Ça s'apparente au travail de policier! Il faut faire très attention à ce qu'on fait. »*

4. *« La fonction est proche de celle d'experts judiciaires, mais eux sont tenus de respecter l'ensemble des garanties judiciaires alors que nous, nous sommes tenus à une certaine réserve mais pas aux garanties judiciaires. »*

« Les juges ont un atout supplémentaire, car ils vont juger. Mais ils ont beaucoup moins d'aisance que nous ».

« Une partie vient, puis revient avec les documents. On va sur les lieux; on convoque les deux parties. On demande aux gens ce qu'ils suggèrent et en dernière analyse on propose quelque chose mais après avoir dit qu'on n'avait pas de pouvoir.

L'élément essentiel : être très renseigné au départ. »

5. Nature des solutions : la proximité du droit

- Ne pas proposer de solution si on n'est pas parfaitement renseigné.
- Savoir que dans certains cas la solution judiciaire est la meilleure.
- La solution transactionnelle doit être proche de la solution juridictionnelle.
- Peu de procès-verbaux. Un quart environ de solutions positives.

6. Avenir de l'institution : limité mais important

- Rôle limité, mais important.
- Elle devrait concerner en premier lieu des juristes praticiens à la retraite.
- Hostile à l'attribution de pouvoirs juridictionnels : modifie la physiologie de l'institution et pose le problème des garanties judiciaires (contrôle Cour de cassation).

PROTRAIT II

1. Personnalité : Directeur d'école et secrétaire de mairie. Tradition de conseiller du monde rural.

Ancien directeur d'école.

Secrétaire de mairie pendant 25 ans.

Actuellement gérant de tutelle des handicapés majeurs.

Vice-président de la mutuelle générale de l'éducation nationale pour le département.

Etre conciliateur : Une des multiples fonctions bénévoles exercées au service de l'Etat et de ses concitoyens, proche de celle de secrétaire de mairie. Par ailleurs, fonction de gérant de tutelle confiée par le juge d'instance l'a déjà fortement familiarisé avec le milieu judiciaire.

2. Perception de la fonction : Ecrivain public, conseiller du milieu rural

Fonction proche de celle des secrétaires de mairies dans les campagnes : attributions du conciliateur très larges et très souples.

Importance du bénévolat.

5. « Ce qui intéresse les gens c'est la réalisation de leurs droits. L'équité, la conciliation, cela leur passe au-dessus de la tête. Les gens ne se laisseront jamais aller à une solution de conciliation s'ils n'ont pas le sentiment que cette solution est très proche d'une solution de droit. »

(A propos des affaires conciliées).

« Il vaudrait mieux employer les termes « d'amiable composition » car dans beaucoup de cas, cela ne se traduit pas par un accord écrit en forme. L'accord se concrétise par un règlement ultérieur, l'abandon d'une position ou d'une attitude, une prise de conscience plus saine de la situation... Nous naviguons dans l'informel, sinon l'informulé. Noter d'ailleurs que de nos jours, hélas, la perspective d'engager un procès effraie à tort beaucoup de gens... »

6. « L'évolution vers davantage de pouvoirs juridictionnels ?

Est-ce que ça fera une meilleure justice ? Je ne crois pas. En ce moment la justice française n'est pas de mauvaise qualité car la Cour de cassation exerce un contrôle sérieux.

Si des pouvoirs juridictionnels sont donnés est-ce que le contrôle de la Cour de cassation pourra s'effectuer ? Ce n'est pas certain.

Et puis les conciliateurs sont des retraités qui ne tiennent pas à rentrer dans une nouvelle fonction, avec toutes les suggestions que cela implique ».

1.2. « En tant que secrétaire de mairie, j'ai durant 25 ans réglé les mêmes problèmes que ceux dont je m'occupe en tant que conciliateur. Mais c'était dans le cadre plus restreint de la commune. Maintenant j'interviens dans quatre cantons. »

« Le désintéret total donne du poids à la fonction, c'est une qualité que les gens prêtent au conciliateur. La gratuité est une garantie d'objectivité. »

3. Qualités du conciliateur : humilité, disponibilité, honnêteté

— Il doit savoir écouter les gens, répondre à toutes les sollicitations (conseil, consultation, relations avec l'administration) sans jamais « tricher » sur ses pouvoirs effectifs.

— Il doit être un interlocuteur disponible et désintéressé et travailler en « artisan ».

4. Élément essentiel de la pratique : absence de contrainte

— Faire en sorte que les gens se sentent parfaitement libres de s'adresser à lui, de suivre ses conseils ou d'abandonner la procédure.

— Une conciliation ne vaut que par le contexte dans lequel elle a été obtenue.

5. Nature des solutions : le juste milieu

— Environ 50 % d'affaires réglées; très peu de P.V.

— Pas de solutions autoritaires.

— Quelque cas d'orientations plus précises.

6. Avenir de l'institution : rester la même

Doit rester très indépendante du système judiciaire.

3. « Les gens sont simples, il faut les mettre à l'aise sans jamais les brusquer ni les décourager. »

« Je fais tout moi-même : je tape le courrier, établis des formulaires de convocation très simples où je fais état des limites de ma compétence. »

4. « Il faut donner aux gens une porte de sortie. Le maire le fait quelquefois. Le conciliateur c'est son rôle. Personne ne doit avoir l'impression d'avoir perdu la face. »

« Normalement, on n'a pas à prendre parti, à dire qui a tort ou qui a raison. Dans quelques cas, dont je suis sûr, je le dis. »

5. « Pas de P.V. de conciliation, il ne faut pas brusquer les paysans qui sont très méfiants.

Quand on n'arrive pas à concilier, on les oriente, mais une affaire non résolue, je la désamorce. C'est le statu quo. Le désaccord dort, il n'y a pas de suite.

Si je vois qu'une partie a été lésée, je lui conseille d'aller voir un avocat mais je ne lui dis pas d'aller au tribunal, ou bien qu'elle a raison. »

6. « Je ne veux pas qu'on nous considère comme des auxiliaires de justice. C'est pourquoi je n'ai pas adhéré à l'association des conciliateurs judiciaires de France. »

« Ça me plaît. Pas de rigueur au niveau de l'écriture. Je ne souhaite aucun pouvoir juridictionnel. Sinon je serais juge de paix. Ce n'est pas la même chose. »

PORTRAIT III

1. Personnalité : Inspecteur de police

En retraite depuis 1970.

A exercé son métier pendant 28 ans dont 12 dans le département où il réside maintenant et où il a été nommé conciliateur. Il intervient dans ce milieu rural où il est très connu puisque, d'une part, sa femme en est originaire, d'autre part, ils y ont leur résidence secondaire et y passent beaucoup de temps.

C'est un personnage aux contacts faciles, très sûr de lui, opiniâtre, parfois autoritaire.

Il paraît aussi familier des paysans que des autorités locales, des magistrats ou des membres de la police.

2. Perception de la fonction : paix des campagnes

- Ecrivain public.
- Maintien de la paix dans les campagnes un peu comme le faisaient les juges de paix.

3. Qualités du conciliateur : dynamisme et autorité

- Patience.
- Bienveillance.
- Connaissance de la mentalité paysanne.
- Opiniâtreté.
- Équité.
- Quelquefois autorité.
- Disponibilité (les gens viennent chez lui en dehors des permanences).
- Facilité de contacts.

4. Élément essentiel de la pratique : direct

- Se déplace sur les lieux.
- S'accroche à une affaire tant qu'elle n'est pas terminée.
- S'informe non seulement sur l'affaire mais sur les intéressés.
- S'impose aux « défendeurs » qui ne répondent pas aux convocations.
- Exige des traces écrites de tout ce qui se dit.
- Convoque des témoins pour la conciliation (adjoint, expert, voisin, etc.).

5. Nature des solutions : faveur pour les constats

Au total une quarantaine d'affaires à concilier en 1979. Un tiers de constats d'accords et 80 % de réussite.

- Favorable aux P.V., à défaut s'efforce toujours de savoir ce qu'est devenue l'affaire.
- Ne conseille que rarement d'aller en justice.
- Solutions : bon sens et code rural.

2. « Si on n'était pas là, les affaires importantes iraient à la gendarmerie et en instance.

C'est le conciliateur qui explique qu'il faut vivre en bonne harmonie.

Je les mets en garde contre la justice, le déplacement à X., les avocats, etc. Ils sont sensibles à cette argumentation surtout à cause du porte-monnaie. »

4. « Il ne faut jamais considérer qu'une affaire est terminée tant qu'on n'en est pas sûr.

Je fais si nécessaire deux ou trois convocations, puis je vais directement chez les gens frapper à leur porte si je n'ai pas eu de réponse.

Du temps où j'étais dans la police, j'étais déjà le « juge de paix » du village dont est originaire ma femme.

Je prends toutes les déclarations des gens comme du temps où j'étais flic. Comme ça il ne peut y avoir d'erreurs possibles.

Il faut se renseigner. J'ai beaucoup d'antennes. Je me renseigne auprès de tout un tas de gens sur les gens qui sont impliqués dans le litige. Souvent je fais venir l'adjoint au maire, l'expert géomètre, pour qu'ils assistent à la conciliation. »

5. « Il faut être un peu autoritaire, quelquefois.

Il faut surtout beaucoup de bon sens et savoir interpréter les termes d'un code. Si on a un doute, on téléphone à un notaire en priorité, éventuellement à un magistrat. Les notaires sont flattés, je suis copain avec les huissiers.

J'ai tous les codes et en plus le recueil départemental des usages locaux édité en 1924. »

6. Avenir de l'institution : une question de personnalité

— L'absence de moyens de contraindre une partie qui ne répond pas à une convocation est compensée par une détermination toute particulière et un dynamisme rare.

— Au départ favorable à des pouvoirs juridictionnels puis convaincu par le Premier Président de la Cour d'appel du caractère excessif d'une telle revendication.

PORTRAIT IV

1. Personnalité : notable humaniste

Encore en activité (chirurgien dentiste) mais va prendre sa retraite.

A milité dans les mouvements chrétiens avant la guerre.

Ancien résistant, déporté.

Exerce depuis 30 ans sa profession dans le bourg où il est conciliateur.

Bien qu'ayant toujours refusé tout mandat électif, a toujours participé de près à la vie locale.

2. Perception de la fonction : soutenir et « conscientiser » les gens en milieu rural

— Rôle pédagogique à l'égard de la population rurale ignorante (surtout à l'égard des personnes âgées qui n'ont pas « accès » à la ville).

— Participe au maintien de la paix sociale dans les campagnes.

3. Qualités du conciliateur : écouter et expliquer

- Connaissance de la mentalité paysanne.
- Compréhension de l'agressivité.
- Démarche pédagogique.

4. Élément essentiel de la pratique : Construire un dialogue

- Invite les parties et ne les convoque pas.
- Se déplace chez les gens.
- Dédramatise les conflits.
- S'assure le concours des autorités locales ou de la magistrature.
- Cherche à avoir des relations avec les gens qui soient sur un pied d'égalité.
- L'opinion du conciliateur : un point de vue parmi d'autres.

6. « Le fait d'obliger à déférer à une convocation ne suffirait pas à les obliger à écouter. A l'assemblée générale des conciliateurs membres de l'association des conciliateurs judiciaires de France, on a décidé de ne pas demander le droit de contraindre un adversaire récalcitrant. »

1. « C'est en lisant le journal que j'ai appris qu'on allait mettre en place des conciliateurs dans le département. L'expérience m'a intéressé et j'ai écrit. Je connais bien la population ici. C'est par souci de justice que je fais cela. »

2.3. « Notre rôle est de « responsabiliser » les gens. Il faut les aider à prendre conscience des problèmes, surtout en milieu rural où le niveau culturel est très faible. Beaucoup de gens manquent de maturité.

Le rôle de renseigner est très important. Je ne peux pleinement le remplir pour le moment faute de temps. Les gens ne savent pas qu'on a l'information qu'ils recherchent. Ils sont agressifs parce que perdus. Ils ont l'impression de subir une injustice sans savoir pourquoi. L'activité de renseignement devrait être très importante car ici, il n'y a pas d'avocat. Le tribunal d'instance a été supprimé. C'est dramatique. Les gens sont paniqués à l'idée d'aller à X... (30 km). Dans certains cas, il faudrait que je les accompagne ».

4. « Quelquefois une personne vient me voir. Ou bien c'est le maire de la commune ou les gendarmes, ou le chef cantonnier qui me saisissent. Je convoque alors les deux parties, déjà averties par le maire.

Pour les problèmes de terrain, je collabore avec le notaire, les experts, les services municipaux.

Je me déplace facilement.

Nous ne sommes pas des juges. Nous ne prenons pas de décisions. C'est notre faiblesse.

Nous n'avons pas les moyens de convaincre quelqu'un qui ne veut pas écouter.

L'avantage c'est que nous avons une liberté extraordinaire. Je mets les gens sur un pied d'égalité avec moi. Je dis ceci est mon opinion. Elle vaut la vôtre, faites ce que vous voulez.

Je les préviens du caractère hypothétique de la justice.

Les gens grossissent les petites « vacheries » qu'ils se sont faites, il faut les calmer, ensuite ça va mieux. »

5. Nature des solutions : pragmatisme, bon sens

— Tendance à préconiser des solutions de bon sens.

— Le droit : élément secondaire.

— Il n'est pas toujours nécessaire de trouver un compromis, il suffit parfois de dédramatiser le conflit.

— Si l'affaire est « grave », orienter vers l'avocat.

— Cherche à « impliquer » des personnalités locales dans la conciliation.

5. « Les éléments de droit que je connais sont suffisants. Il vaut mieux connaître les gens, leur façon d'être, leur mentalité, les usages locaux. Ici, par exemple, les paysans ont un sens de la propriété absolument sacré.

Quelquefois, je ne relance pas les affaires. Car si l'agressivité est retombée, est-il judicieux d'y retourner?

Quelquefois il vaut mieux laisser dormir les affaires.

Les gens ont le droit de tourner le dos à leurs intérêts. »

6. Avenir de l'institution : conciliation plus renseignements

— Perception positive.

— Nécessité de développer la fonction d'information du conciliateur.

— Sentiment que la conciliation est difficilement comparable à une activité professionnelle.

— Hostile à des pouvoirs juridictionnels.

PORTRAIT V

1. Personnalité : fonctionnaire passionné par son métier

Secrétaire général de mairie en activité, fils du maire d'une commune voisine — connu dans la région.

Homme dynamique, soucieux d'efficacité. Cette fonction prolonge celle qu'il a en tant que secrétaire de mairie.

1. « C'est une activité qui prend beaucoup de temps. Je sépare mon activité de secrétaire de celle de conciliateur. Je fais deux permanences par mois et je consacre deux après-midi par mois à la correspondance. Je suis obligé de prendre du temps sur mes congés payés de secrétaire de mairie pour exercer mon métier de conciliateur. »

2. Perception de la fonction : rendre service aux « administrés »

Assez semblable à celle que remplissent les fonctionnaires communaux : aider les « administrés » à résoudre leurs difficultés avec leur voisin ou dans leurs relations avec les administrations et services publics.

Aspect « paix sociale » très secondaire, et au contraire développement du rôle « d'intermédiaire ».

3. Qualités du conciliateur : compétence - dynamisme

- Notoriété.
- Diplomatie.
- Expérience.
- Ouverture d'esprit et souplesse.

Donne de lui l'image d'un homme jeune, compétent, efficace, dévoué : qualités qu'il déploie aussi bien en tant que secrétaire de mairie qu'en tant que conciliateur.

4. Élément essentiel de la pratique : directif

— Pas de limite du champ d'intervention (en particulier rédige des lettres destinées au médiateur).

— Se déplace facilement.

— Relations privilégiées avec le personnel communal et les administrations.

— Paraît proposer lui-même les solutions (il semble que les personnes s'adressent d'abord au secrétaire de mairie qui, dans ses fonctions, fait déjà la preuve d'une grande efficacité).

5. Nature des solutions : bon sens et droit

— 50 affaires par an, une trentaine conciliées, peu d'accords écrits.

— Solutions de « bon sens » mais sans ignorance du droit en la matière.

6. Avenir de l'institution : élargir le champ d'intervention et renforcer les pouvoirs du conciliateur

Avenir envisagé par rapport à l'efficacité de l'institution.

2. *« Mon activité de conciliateur est identique à celle que j'ai comme secrétaire de mairie au niveau de la commune. Les deux fonctions sont bien distinctes puisque j'interviens dans des cantons où je ne suis pas secrétaire de mairie. »*

3. *« Les gens acceptent de venir depuis 10 ans que je suis secrétaire de mairie...*

Les qualités que nous devons avoir dépendent de la personne à qui on a affaire. »

4. *« Je me déplace facilement. C'est un élément très important pour les gens car on touche davantage des couches sociales défavorisées et des personnes âgées.*

Il faut intervenir dans les affaires avec l'administration.

Les maires m'envoient beaucoup de dossiers, déjà à moitié « mâchés ».

On ne peut limiter le travail de conciliateur. »

5. *« La formation juridique peut aider mais il faut surtout du bon sens. Il faut éviter que les gens aillent en justice. »*

6. *« C'est une institution qui a de l'avenir. Ce que fait le conciliateur c'est ce que faisait le juge de paix. Les gens viennent plus facilement me voir qu'ils ne vont au palais de justice.*

Je souhaite un renforcement des pouvoirs et notamment que le procès-verbal soit pris en compte au tribunal. »

PORTRAIT VI

1. Personnalité : juriste praticien

- Ancien adjoint de juge de paix.
- Ancien greffier.
- Président de conseils syndicaux immobiliers.

2. Perception de la fonction : juge

- Au départ, pensait que la fonction se rapprocherait de celle de juge de paix.
- Incertain sur sa mission en raison de l'absence de tout pouvoir juridictionnel.

3. Qualité du conciliateur : compétence juridique

- Connaissances juridiques (s'occupe beaucoup de problèmes immobiliers, répartitions de charges, etc.).
- Une certaine autorité.
- Adaptation aux cas d'espèces.

4. Élément essentiel de la pratique : directif

- Ne se déplace pas.
- Téléphone beaucoup.
- Très directif.
- Mise en commun des pratiques entre les conciliateurs nommés pour l'arrondissement.

5. Nature des solutions : fondement juridique essentiel

- Solution de droit.
- Mais difficultés d'arriver à des conciliations dans les grandes villes, du fait notamment d'une absence d'information sur la nouvelle institution et des moyens coercitifs indispensables.

6. Avenir de l'institution : incertitude et scepticisme

- Compromis à cause du manque de pouvoir juridictionnel (permis de citer, comparution obligatoire) et de l'hostilité des magistrats et des avocats que ne compense pas le soutien très fort de la municipalité.
- Souhait d'intégration dans le système judiciaire.

1. *« J'avais de fréquents rapports avec M. Premier Président honoraire de la Cour d'appel de G. Au cours d'une de nos rencontres il m'invita à devenir conciliateur. J'acceptais sans hésitation étant donné mes anciennes fonctions, confortées encore par mes connaissances acquises de la nouvelle législation concernant les propriétés bâties. »*

2. *« On pensait qu'on pourrait faire quelque chose contre la malhonnêteté, mais on ne peut rien faire.*

C'est une fonction en déclin au point de vue de la conciliation. Beaucoup de gens viennent pour information. Le problème c'est l'absence de permis de citer. »

3. *« On change selon les cas d'espèces.*

J'avais l'habitude de faire des conciliations en tant qu'adjoint du juge de paix.

Nous nous réunissons une fois par mois pour échanger nos vues, nos idées sur notre institution en général et la situation ainsi créée. »

4. *« J'ai un peu modifié ma pratique : j'ai une attitude plus directive, les affaires sont plus compliquées. »*

5. *« Je cherche à travers plusieurs réunions à mettre en évidence le bon compromis à défaut de pouvoir comme l'ancien juge de paix « ordonner » (n'employons pas le terme condamner) à une des parties de régulariser le litige. »*

6. *« Certaines personnes sont furieuses quand elles se rendent compte que le conciliateur n'a pas de pouvoir. Elles ont l'impression d'avoir perdu leur temps.*

Il faut qu'on ait le pouvoir des juges de paix nous permettant de « condamner » ou de délivrer un titre exécutoire répondant à la demande du justiciable.

Si on avait des pouvoirs on devrait pouvoir concilier à 75 %.

Nous sommes la première marche de l'institution judiciaire. Nous ne sommes pas en dehors. On pourrait nous donner un titre et nous dépendrions de la hiérarchie judiciaire. »

Pratiques contrastées et vocation commune

Quels sont les éléments essentiels à retenir de ces six portraits? Deux grandes tendances se dégagent parmi les conciliateurs lorsque l'on caractérise leur pratique et leur opinion sur l'évolution de la fonction. Comme cela apparaît à la lecture du tableau suivant, l'opposition fondamentale, déjà mise en évidence dans la conclusion du chapitre sur les pratiques, s'établit entre ceux qui adoptent un comportement « libéral » et privilégient le climat de conciliation, et ceux qui, partisans de méthodes plus directives, s'attachent prioritairement aux résultats.

Portrait	CSP d'origine	Type de pratique	Souhaits sur l'évolution de l'institution
I	Magistrat	Libéral Climat +	Maintien en l'état
II	Instituteur	Libéral Climat +	Maintien en l'état
III	Commissaire de police	Directif résultats +	Maintien en l'état
IV	Dentiste	Libéral climat +	Maintien en l'état
V	Secrétaire de mairie en activité	Directif résultats +	Pouvoirs juridictionnels
VI	Greffier	Directif résultats +	Pouvoirs juridictionnels

Néanmoins, il apparaît qu'il n'y a pas une corrélation parfaite entre la pratique et les souhaits exprimés sur l'avenir de l'institution. Si les trois conciliateurs « libéraux » paraissent en effet satisfaits des formes actuelles de l'institution, c'est aussi le cas de l'un des conciliateurs « directifs » (portrait trois). Les deux autres conciliateurs (portraits cinq et six) sont au contraire partisans d'un renforcement des pouvoirs juridictionnels afin d'accroître l'efficacité de cette institution.

Par ailleurs, on observe que cinq des six conciliateurs choisis en raison de leurs fortes motivations par rapport à la conciliation ont tous exercé — ou exerce encore pour l'un d'eux — une profession dans le secteur public (magistrat, inspecteur, enseignant, secrétaire de mairie, greffier). Leur activité actuelle prolonge en définitive leur expérience professionnelle car, même si certains n'ont pas à proprement parler réalisé des conciliations, ils ont tous l'habitude de contacts fréquents avec la population. La vocation de conciliateur paraît donc s'inscrire plus largement dans une vocation de service public.

*
* *

H. FAURE, F. TONNELIER et A. THAURONT, *Activité et prescription des médecins libéraux en 1978*. Tome I : description des informations recueillies dans les TSAP, 36 pages, juillet 1981; Tome II : étude des principaux facteurs, 166 pages, juillet 1981.

La première partie de cette étude est consacrée à la description des données contenues dans les Tableaux Statistiques de l'Activité des Praticiens (TSAP). Elles concernent les médecins ⁽¹⁾ (âge, sexe, localisation, spécialité, mode d'exercice, année de dernière installation), leur activité (nombre d'actes, montant des honoraires ayant donné lieu à remboursement) et prescriptions faites en exercice libéral (analyses, pharmacie, massages, indemnités journalières).

(1) Toute identification individuelle est rendue impossible par l'effacement des renseignements correspondants.

Une comparaison avec d'autres sources statistiques disponibles montre que les TSAP ne reflètent qu'une partie de l'activité des médecins libéraux, l'écart s'expliquant plus par les différences de champ couvert que par des sous-estimations : régimes non représentés, 2 %; population non assurée, 1 %; actes non remboursés ou dont le remboursement n'a pas été demandé, actes accomplis en secteur non libéral (centres de soins, par exemple) ou actes non saisis dans les TSAP, 4 à 5 %.

On détermine plusieurs groupes de médecins dont on examine les caractéristiques et l'activité pour ne retenir que le groupe ayant exercé pendant toute l'année 1978.

*
* *

Le tome II est consacré à l'étude de l'activité des médecins telle qu'elle est saisie par les Tableaux Statistiques d'Activité des Praticiens de 1978 avec les facteurs suivants : l'âge, le sexe, le mode d'exercice, la durée d'exercice ainsi que le département et la région d'installation.

Activité des médecins selon l'âge, le sexe, le mode d'exercice et la durée d'exercice

La distribution de l'activité des médecins : on ne retient dans cette étude que les médecins qui ont, en principe, exercé pendant une année entière. Il faut remarquer que ni le temps de travail du médecin, ni le pourcentage du temps consacré à l'activité libérale pour les médecins ayant également une activité salariée ne sont connus, alors que ces éléments peuvent avoir une grande influence sur l'activité. La distribution de l'activité des généralistes comme des spécialistes se caractérise par une fréquence élevée de médecins ayant une très faible activité; par exemple, 13,1 % des généralistes ont eu une activité annuelle en 1978 inférieure à 1 500 actes, soit à peu près 6 actes par jour; ceci peut s'expliquer en partie par l'âge, le sexe et le mode d'exercice et également par la maladie.

La distribution des effectifs de médecins selon l'âge : l'âge moyen des généralistes est de 44 ans, celui des spécialistes de 46 ans. Les médecins âgés de moins de 31 ans représentent 18,4 % des effectifs de généralistes, les médecins âgés de moins de 35 ans représentent 16,7 % des effectifs de spécialistes, ce qui signifie que le corps médical est particulièrement jeune.

L'activité en fonction de l'âge : on doit souligner que la courbe de variation de l'activité en fonction de l'âge ne représente aucunement le profil de carrière des médecins. Ainsi, l'activité des médecins de 55 ans en 1978 peut très bien être tout à fait différente de l'activité qu'auront 20 ans plus tard les médecins qui avaient 35 ans en 1978.

L'allure de la courbe représentant l'activité de l'ensemble des généralistes fait apparaître trois phases distinctes : jusqu'à 34-35 ans, l'activité s'accroît nettement avec l'âge, ce qui correspond probablement à la constitution d'une clientèle après l'installation; de 36 à 49 ans, on observe un palier du niveau d'activité; à partir de 50 ans, l'activité moyenne décroît nettement avec l'âge. Les causes de ce ralentissement de l'activité moyenne sont probablement multiples : maladies, existence d'autres activités, et pour certains, limitation volontaire par diminution du temps de travail.

Le pourcentage de médecins ayant une très faible activité (moins de 500 actes par an) s'accroît avec l'âge. Les différences entre activités moyennes selon l'âge demeurent lorsque l'on tronque les distributions en éliminant les médecins qui ont une très faible activité.

La structure de l'activité varie aussi avec l'âge. La proportion de visites dans l'activité décroît sensiblement quand l'âge augmente. On peut penser que ceci est lié au fait que la proportion de jeunes médecins est forte dans les communes rurales, car la proportion de visites y est sensiblement plus élevée (quel que soit l'âge); mais de plus, c'est dans les zones urbanisées que les jeunes généralistes ont une activité où la part des visites est nettement plus forte que pour les médecins âgés.

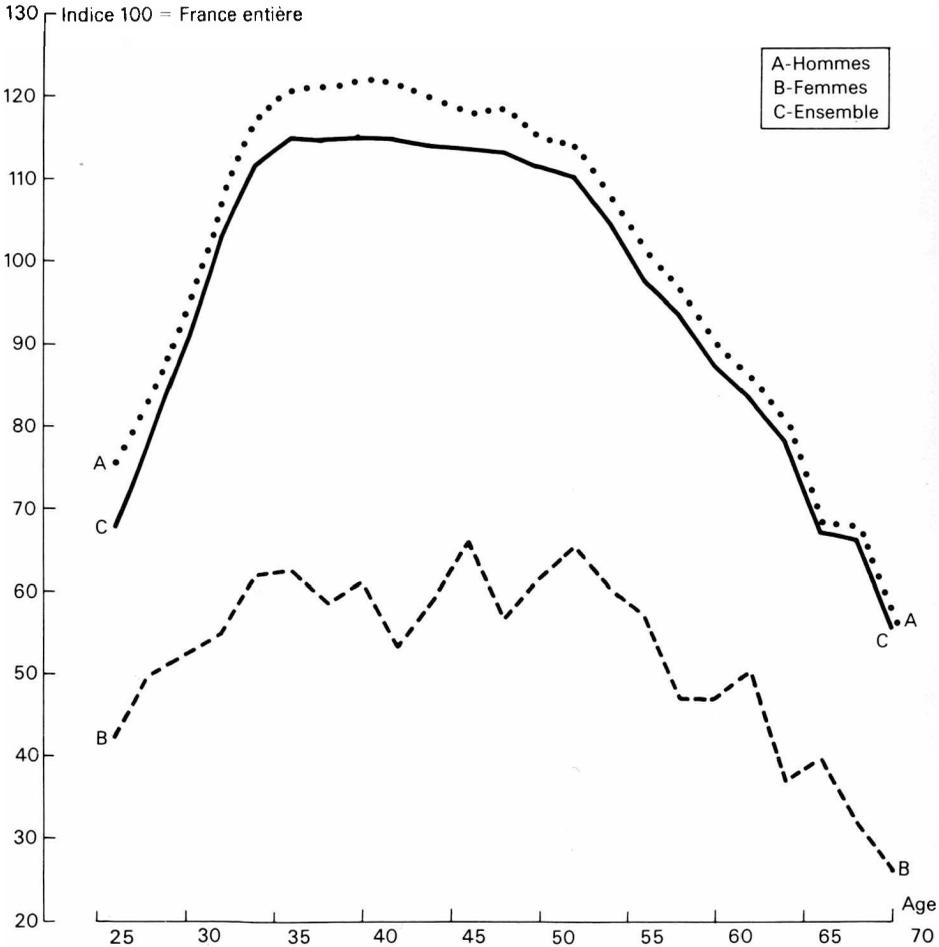
En ce qui concerne l'activité des spécialistes en fonction de l'âge, on retrouve ces trois phases : une croissance rapide jusqu'à 37 ans (soit deux ans tard que pour les généralistes), un palier de 37 à 53 ans, puis une diminution très nette.

Les différentes spécialités ont été réunies selon 7 groupes. Les profils d'activité selon l'âge pour chaque groupe ne sont pas très différents. Pour les électroradiologues, le niveau maximum d'activité est nettement plus élevé que pour les autres spécialités. Comme pour les généralistes, le pourcentage de médecins ayant une faible activité augmente avec l'âge et varie fortement suivant le mode d'exercice.

L'activité selon le sexe du médecin : le taux de féminisation est nettement plus élevé au sein des générations les plus jeunes et particulièrement chez les spécialistes. Les femmes généralistes, quel que soit le mode d'exercice, ont un niveau moyen d'activité proche de la moitié de celui des hommes.

Les distributions statistiques de l'activité des hommes et des femmes diffèrent; alors que la courbe des hommes est bimodale, la courbe des femmes est toujours décroissante. La courbe « généralistes femmes » se distingue de celle des hommes, en particulier par le pourcentage très élevé de faibles activités.

Activité des généralistes par âge et sexe



Comme dans le cas des généralistes, les femmes spécialistes ont une activité proche de la moitié de celle des hommes et ceci, quel que soit le mode d'exercice.

Les médecins femmes (généralistes ou spécialistes) représentent un pourcentage élevé des médecins à faible activité, soit près du quart des médecins dont l'activité est inférieure à 1 500 actes; au-delà de 1 500 actes, les femmes représentent une proportion bien moindre des effectifs (6 % pour les généralistes, 12 % pour les spécialistes).

L'activité en fonction du sexe et de l'âge : à tous les âges, les généralistes femmes ont une activité voisine de la moitié de celle des hommes. L'effet de l'âge sur l'activité des généralistes hommes ou femmes est tout à fait similaire. De même, l'influence de l'âge sur l'activité des spécialistes est assez semblable pour les deux sexes. Le profil d'activité des femmes spécialistes semble un peu différent puisque la phase de palier après 36 ans est remplacée par une légère décroissance.

L'activité en fonction du mode d'exercice est assez variable. Mais il faut souligner qu'il demeure une certaine incertitude sur les ventilations par mode d'exercice, les répartitions étant sensiblement différentes selon d'autres sources.

L'activité en fonction de l'âge et du mode d'exercice : pour les généralistes, comme pour les spécialistes, l'âge a la même influence sur l'activité, quel que soit le mode d'exercice, ce dernier n'influant que sur les niveaux d'activité.

L'activité en fonction de la durée d'exercice : le fichier TSAP indique la date de dernière installation du médecin dans le département où il était enregistré en 1978. Cette date diffère de celle de la première installation pour les médecins ayant changé une ou plusieurs fois de département au cours de leur carrière. En 1978, la durée moyenne d'exercice depuis leur dernière installation était de 12,3 années pour l'ensemble des médecins; légèrement plus élevée pour les spécialistes (12,7 années) que pour les généralistes (12,0 ans); plus faible de 3,5 ans pour les femmes que pour les hommes.

A tous les âges, les femmes généralistes sont en moyenne installées depuis moins longtemps que les hommes, ce qui pourrait correspondre soit à des déménagements plus fréquents, soit à des installations tardives.

Le rôle de la durée d'exercice sur l'activité est prépondérant par rapport à l'âge quand la durée d'exercice est faible. Au début de l'exercice dans un département, le niveau d'activité dépend surtout de la durée d'exercice depuis l'installation dans le département. L'influence de l'âge est alors faible, et il semble en être de même pour l'influence de la durée d'exercice depuis la première installation libérale (ou depuis l'année de thèse). Par contre, l'effet de l'âge semble prépondérant à partir de 50 ans sur la diminution de l'activité, l'effet de la durée d'exercice étant alors secondaire.

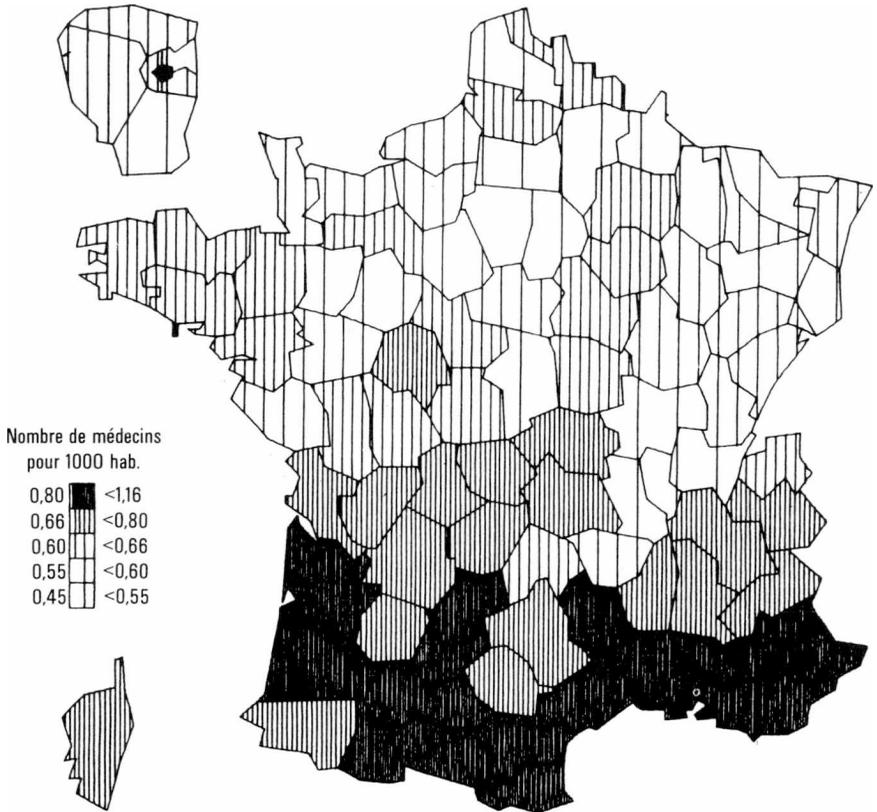
Activité des médecins en fonction de l'âge par région

L'étude de l'implantation géographique a été effectuée soit au niveau départemental, soit au niveau régional.

Les variations régionales de l'activité et la densité médicale : bien que l'analyse détaillée de la relation entre l'activité des médecins et la densité régionale ou départementale mérite de faire l'objet d'une étude en soi en relation avec la consommation, on présente ici quelques résultats globaux. Parmi les facteurs qui déterminent l'activité des médecins, la situation géographique est particulièrement importante, non pas en elle-même, mais par le biais de la densité médicale. Celle-ci est en effet très variable d'une ville à l'autre et entre régions et départements qui constituent pourtant des agrégats de populations importants. On constate une liaison inverse forte entre la production par médecin et la densité médicale : là où la densité est forte, l'activité est faible et, inversement, là où la densité est faible, l'activité moyenne est plus forte.

Au niveau des départements, les honoraires par généraliste en activité varient de l'indice 65 à Paris (ville et non région) et 68 dans les Alpes-Maritimes, à l'indice 137 dans le Pas-de-Calais, donc du simple à plus du double. A Paris et dans les Alpes-

Carte n° 1
Densité de généralistes libéraux
(1978)



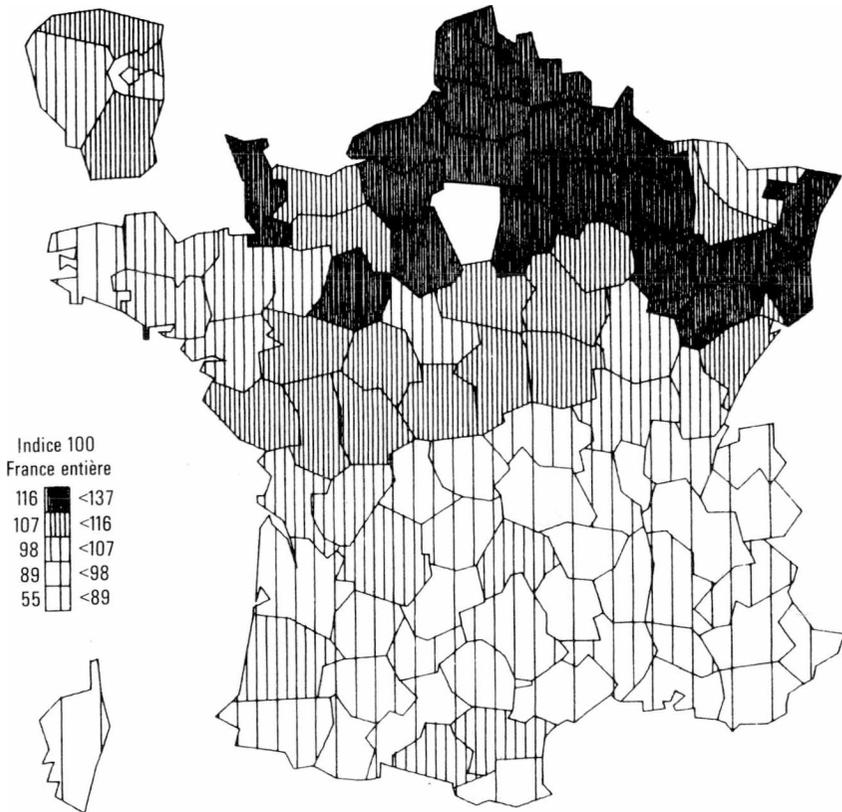
Maritimes, la densité de généralistes est élevée, tandis qu'elle est plus faible dans le Nord Pas-de-Calais (Cf. cartes).

La production par spécialiste calculée au niveau départemental a une distribution très dispersée puisqu'elle varie en indice, de 67 à Paris à 144,8 en Corrèze, soit du simple à plus du double. On peut remarquer que c'est à Paris où la densité de spécialistes est la plus forte, que les honoraires moyens par spécialiste sont les plus faibles.

Sur les cartes concernant les spécialistes, les zones de forte production par spécialiste couvrent une dizaine de départements au Nord et à l'Est de la région parisienne, où la densité est faible. A l'inverse, dans le Sud, la production apparaît faible, alors que la densité de spécialistes y est forte dans presque tous les départements (Cf. cartes).

Activité des médecins selon l'âge : les courbes représentant l'activité des généralistes en fonction de l'âge pour chacune des 22 régions ont toutes une forme semblable, mais à des niveaux différents, les courbes paraissent simplement décalées. Les deux courbes

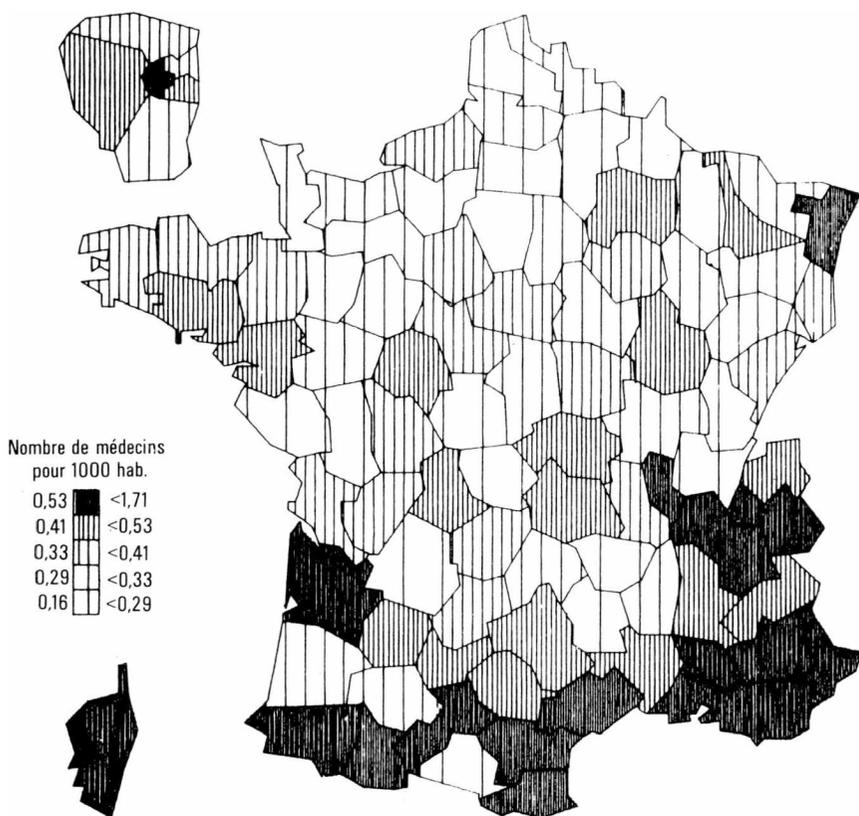
Carte n° 2
**Production par médecin généraliste libéral
 (1978)**



extrêmes sont relatives à la région Nord pour la plus haute, et à la Provence, pour la plus basse, ces deux régions étant celles où les densités prennent les valeurs extrêmes. Il semble d'ailleurs que le niveau des courbes correspondant à chaque région soit fonction de la densité médicale.

Quel que soit l'âge, l'activité des médecins du Nord est très nettement supérieure à celle des médecins de la Provence Côte d'Azur. Dans le Nord, la Picardie, la Champagne, régions à densité relativement faible, les jeunes médecins ont une plus forte activité que les généralistes de la Provence Côte d'Azur au maximum de leur activité. Par contre, dans certaines régions où la densité est forte (Midi-Pyrénées, Languedoc), le palier au maximum d'activité dure plus longtemps et la diminution d'activité semble se produire à un âge plus élevé qu'ailleurs. Le niveau moyen d'activité dans ces régions étant assez bas, il est possible que les généralistes commencent à réduire leur activité à un âge plus tardif qu'ailleurs (tout se passe comme s'il y avait compensation).

Carte n° 3
**Densité de médecins spécialistes libéraux
 (1978)**

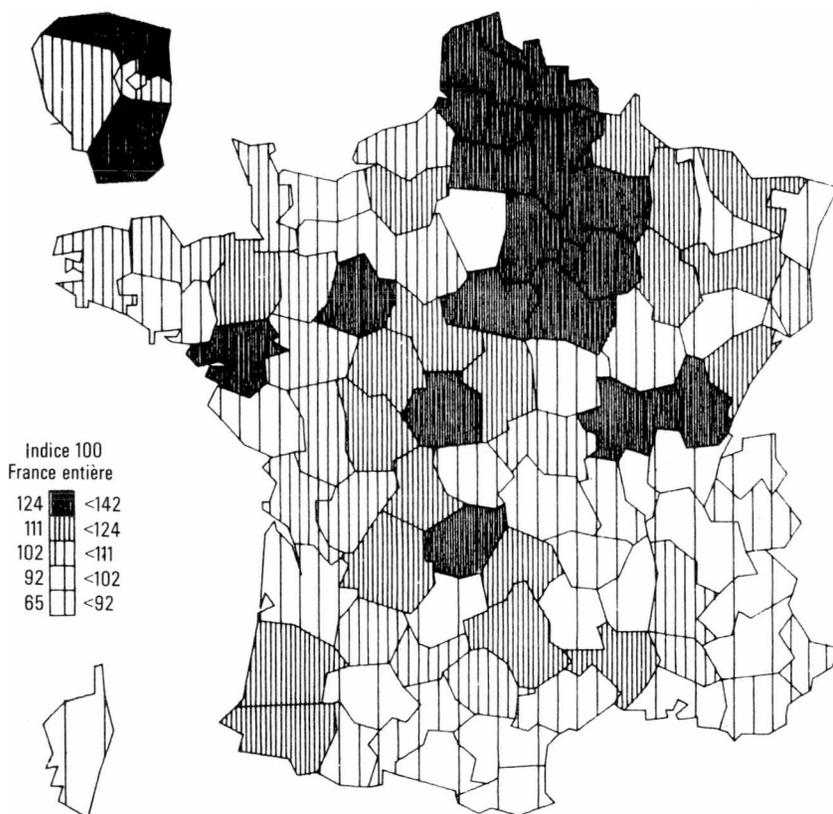


Les courbes d'activité par âge des spécialistes pour chaque région sont plus difficiles à interpréter en raison de l'hétérogénéité des spécialités et des modes d'exercice. Cependant, en ne considérant qu'un mode d'exercice (libéraux intégraux) pour une spécialité, ou pour certaines spécialités regroupées, les courbes demeurent irrégulières, d'une part en raison de la faiblesse des effectifs pour certaines tranches d'âge, d'autre part à cause de l'imprécision existant sur le mode d'exercice.

Influence de la structure par âge et sexe sur l'activité dans les régions : étant donné les importantes variations de la production des médecins en fonction de l'âge et du sexe, on peut se demander si les disparités de structure démographique sont de nature à expliquer une partie des différences de production moyenne par médecin dans les diverses unités géographiques (départements, régions).

Quelle que soit la méthode de redressement employée, l'influence des structures par âge et sexe n'explique qu'une très faible part des différences entre la production

Carte n° 4
**Production par médecin spécialiste libéral
 (1978)**



moyenne observée dans les unités géographiques et celle de la France entière qui sont bien caractéristiques d'un phénomène régional. Ainsi, dans le cas des généralistes, du seul fait des structures par âge et sexe, la production régionale la plus faible devrait être inférieure d'un peu plus de 4 % (Région parisienne) à la moyenne nationale, et la production la plus forte devrait être supérieure de 3,3 % (Nord). L'amplitude maximum de la différence de la production moyenne entre régions, si seule la différence de structures par âge et sexe jouait, serait donc de 7,3 % alors que l'écart maximum observable est de 65 % (Nord et Provence Côte-d'Azur).

Variations géographiques de la durée d'exercice et de l'âge à l'installation : l'objectif est d'examiner si les variations de la durée d'exercice au plan départemental peuvent donner quelques indications sur les migrations des médecins entre départements. En d'autres termes, existe-t-il des départements plus attractifs que d'autres où les médecins s'installeraient en proportion assez grande après avoir exercé ailleurs ?

On remarque que dans neuf départements qui, comme Paris, présentent un âge à l'installation assez élevé, il y a une proportion très importante de médecins assez âgés installés depuis peu. Ces départements apparaissent donc comme assez attractifs pour les médecins âgés. On compte parmi ces départements l'Isère, les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône. A l'inverse, d'autres départements ont un âge à l'installation peu élevé parce qu'il y a eu peu d'arrivée de médecins âgés et que les médecins âgés y sont installés depuis longtemps. C'est le cas notamment dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Quelques résultats sur la prescription des médecins généralistes

L'objectif recherché est d'étudier comment varie la prescription en fonction de certains facteurs et de répondre aux questions :

- l'âge du médecin a-t-il une influence sur le montant des prescriptions?
- y-a-t-il une relation entre la prescription et le niveau d'activité du médecin?
- existe-t-il une influence de la région et du département?

On observe que la prescription annuelle d'un médecin est proportionnelle à son activité (surtout dans le cas des généralistes); il y a donc lieu d'étudier la prescription « par acte ».

L'influence de l'âge du médecin sur la prescription : les jeunes généralistes — jusqu'à 35 ans — prescrivent nettement moins de pharmacie par acte que leurs aînés : les plus jeunes (classe 26-29 ans) ont une prescription inférieure de 15 % en moyenne à la prescription de pharmacie des généralistes dans la quarantaine. En revanche, les moins de 45 ans prescrivent plus d'actes de laboratoire que les plus de 45 ans. Il est possible que les formations reçues pour les différentes classes d'âge soient responsables de ces comportements différents. Il se peut aussi qu'il existe une liaison entre l'âge du médecin et l'âge de ses malades, ce qui peut expliquer certaines variations observées.

La prescription en fonction du niveau d'activité : la courbe de prescription en fonction de l'activité montre que la prescription de pharmacie par C + V, qui est la principale composante de la prescription totale, augmente légèrement avec l'activité pour se stabiliser ensuite.

La prescription d'analyses (en B) et actes de masseurs (en AMM) par consultation et visite est décroissante avec le niveau d'activité, jusqu'à 3 000 équivalents C, après quoi la prescription des B et AMM par C + V se stabilise. Cette plus forte prescription d'analyses dans les classes de faible activité, jointe à une plus faible prescription de pharmacie, suggère l'idée d'une différenciation entre prescriptions d'analyses et de pharmacie comme cela a été vu précédemment pour la prescription en fonction de l'âge.

Les médecins ayant une faible activité prescrivent également moins d'arrêts de travail.

Ces résultats seront examinés en relation avec l'offre et la consommation car la prescription par consultation et visite apparemment un peu plus faible des médecins « à activité modérée », peut correspondre à des zones géographiques où un niveau normal de prescription est associé à un nombre plus élevé de consultations et de visites par habitant.

La prescription par région : on trouve une grande diversité de situations pour la prescription de pharmacie par consultation ou visite et niveau d'activité : en Picardie, prescription et niveau d'activité plus élevés, dans le Sud (Languedoc et Midi-Pyrénées), prescription par séance et activité par médecin sont simultanément faibles. Dans le Limousin, on trouve une prescription assez forte avec une activité assez faible et en Alsace, on trouve une prescription faible et une activité forte.

Au niveau départemental, on ne voit pas de liaison entre l'activité et la prescription de pharmacie par consultation et visite.

Il existe une opposition entre le niveau relativement faible de la prescription agrégée par séance de généralistes dans les régions Sud (Midi-Pyrénées, Aquitaine, Languedoc-

Roussillon), régions à forte densité et à faible activité moyenne par médecin, et des régions comme la Picardie à prescription par séance relativement élevée, où le niveau d'activité par médecin, est aussi élevé.

En conclusion, cette étude a d'abord permis de différencier l'influence de certains facteurs sur l'activité des médecins : l'âge, le sexe, la durée d'exercice et le mode d'exercice ou l'implantation géographique. Ainsi, on peut noter un certain nombre de résultats :

— En début d'exercice, se produit une montée progressive de l'activité jusqu'à un palier. Lors de cette phase de croissance, l'influence de l'âge du médecin est nettement moins importante que celle de la durée d'exercice. Il semble que la durée d'exercice depuis la dernière installation dans le département soit également plus importante que la durée d'exercice depuis la première installation libérale.

— Après 50 ans, on observe un ralentissement progressif de l'activité qui résulte de causes diverses : maladie, volonté du médecin de réduire son temps de travail et peut-être exercice d'activités salariées.

— Les femmes médecins ont un niveau d'activité en nombre d'actes moitié moindre que celui des hommes.

— On peut schématiser l'influence de l'âge de la façon suivante : l'activité s'accroît nettement avec l'âge jusqu'à 34-35 ans pour les généralistes (37 ans pour les spécialistes) puis se maintient à un niveau constant jusqu'à environ 50 ans. Ensuite, se produit une nette décroissance.

— L'influence de l'âge sur l'activité est la même, quels que soient le sexe, le mode d'exercice ou la spécialité. Ces divers facteurs n'influent que sur le niveau moyen d'activité.

— Il existe un pourcentage important de médecins ayant une très faible activité, chez les généralistes comme chez les spécialistes. Ce pourcentage est plus fort chez les femmes que chez les hommes, et il augmente fortement avec l'âge (pour les deux sexes).

— Au niveau départemental, l'activité moyenne varie du simple au double pour les généralistes comme pour les spécialistes. Les disparités ne s'expliquent pas par les différences de structure démographique des médecins, mais par les différences de densité médicale : il existe en effet une relation inverse forte entre la production par médecin et la densité.

— Les disparités départementales sont les mêmes quel que soit l'âge : les jeunes généralistes dans le Nord ou la Picardie ont une activité plus forte que les généralistes de la Provence Côte d'Azur au maximum de leur activité.

— Les jeunes généralistes prescrivent nettement moins de pharmacie que leurs aînés, mais plus d'actes de laboratoire.

— Il n'y a pas de liaison très nette entre la prescription par acte et l'activité.

Ces résultats incitent à poursuivre l'étude de l'environnement socio-économique et, en premier lieu, les influences réciproques de l'offre et de la consommation, en ne se limitant pas au secteur libéral, mais en incluant le secteur public, ce qui permettrait d'une part d'approfondir la relation inverse entre la production par médecin et la densité, et d'autre part d'étudier la complémentarité soit entre l'hôpital public et le secteur privé, soit entre les soins de généralistes et les soins de spécialistes.

IMPRIMERIE GAUTHIER-VILLARS, 70, rue de Saint-Mandé, 93100 Montreuil

Dépôt légal 1982 : Imprimeur : 2483 — Éditeur : 020 — CPPP 56687

5041-82

mars 1982

Imprimé en France

Le Directeur de la publication : JEAN-MANUEL BOURGOIS

CONSOMMATION-REVUE DE SOCIO-ÉCONOMIE

AU SOMMAIRE DES DERNIERS NUMÉROS

1979

- N° 1. — L'évolution des coûts hospitaliers, hôpitaux publics 1965-1977. — Aperçus sur les utilisations possibles de la comptabilité en temps de travail. — Note sur la structure des budgets familiaux et des impôts indirects.
- N° 2. — Prospection sur le marché du travail et mobilité géographique. — Durée de vie des bien rationalité économique et mode de développement. — Le travail féminin. Famille et système productif. — Les effets économiques et financiers de l'évolution démographique.
- N° 3-4. — Les indicateurs sociaux. — Analyse économique de la bureaucratie et gestion des équipements collectifs. — L'analyse qualitative des revenus des familles les plus pauvres. — Transmission, accumulation et immobilité intergénérationnelles des patrimoines. — Famille, fécondité et choix économiques. Une critique des modèles micro-économiques de fécondité. — La réduction de durée hebdomadaire du travail. Problèmes, moyens, conséquences. — Analyse économique de la grève : problèmes méthodologiques. — Perte d'autonomie et handicaps : application au cas des personnes âgées résidant en institution. — Un outil pour une politique de santé : évaluation des conséquences économiques et sociales de divers états pathologiques. — Le ralentissement de la croissance des dépenses publiques d'éducation dans le monde. — Comportement des bacheliers : modèle de choix de disciplines.

1980

- N° 1. — Le système d'enquêtes sur les aspirations des Français. — La spécialisation des rôles conjugaux. Les gains du mariage et la perspective du divorce. — Les enseignants des universités. Anticipation de l'impôt et redistribution. — Consommation médicale et travail féminin.
- N° 2. — Les consommations médicales dans la région lyonnaise en 1975. — La juridicisation des conseils de prud'hommes, une évolution irréversible. — Transferts sociaux et protection sociale en Amérique du Nord. — Le fractionnement et l'étalement des vacances. Contraintes et aspirations des actifs parisiens.
- N° 3. — Peut-on mesurer le risque de devenir chômeur ? — La segmentation du marché du travail comme conséquence d'un phénomène de substitution travail-travail dans une économie dualiste. Une génération de retraités parisiens du secteur privé. Constitution et structure des groupes socio-professionnels du salariat. — Transferts de revenus et finances locales. L'exemple d'une commune de 30 000 habitants. — L'analyse longitudinale du taux d'activité par âge par double polynôme orthonormés.
- N° 4. — La Consommation élargie 1959-1965-1970-1974. — La mobilisation de l'épargne dans les pays en développement. — Quelques problèmes posés par les mesures de performance dans les universités.

1981

- N° 1. — Les soins médicaux en France et aux U.S.A. — Génération et gain : une simulation de bilans financiers individuels par classe sociale. — Automation : Technologie, travail, relations sociales. — La stabilité du lien emploi-croissance et la loi d'Okun : une application à l'économie française.
- N° 2. — Transformation de la morphologie sociale des communes et variation des consommations. — L'arbitrage autarcie-marché : une explication du travail féminin. — Participation, emploi, travail domestique des femmes mariées. — Conditions de vie et aspirations des Français 1978-1981.
- N° 3. — Liberté ou planification en matière de recherche médicale. — Popularité des gouvernements politiques économiques. — L'effet redistributif du régime de retraite de la Sécurité sociale aux États-Unis. — La théorie économique de la famille : une critique méthodologique. L'économie non officielle. — Politique conjoncturelle et fluctuations de la construction de logements aux États-Unis.
- N° 4. — La production d'enseignement supérieur dans les établissements français. Demande médiocre induite par l'offre : chimère ou réalité ? — Les styles de vie. Pour une réinterprétation de la notion de tendance. — Mode de vie et style de vie. Quatre observations sur le fonctionnement des termes. — Styles de vie et courants socio-culturels : pour quoi faire ?

AU SOMMAIRE DU PROCHAIN NUMÉRO

Les déterminants de la mobilité matrimoniale. Allocation rationnelle du temps des ménages en Colombie. Évolution du rapport patrimoine/revenu au cours du cycle de vie. La planification, les coûts et avantages des actions médicales.

CREDOC

Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie

Le C.R.E.D.O.C., Association sans but lucratif régie par la loi de 1901, est un organisme scientifique placé sous la tutelle administrative du Commissariat Général du Plan. Fondé en 1953 pour effectuer des études statistiques des structures et tendances de la demande, le C.R.E.D.O.C. a élargi son activité. Ses travaux portent sur les conditions de vie de la population et les politiques les concernant. Quels que soient les domaines abordés, il s'agit toujours de recherches et d'études socio-économiques dans lesquelles les comportements des ménages sont les préoccupations centrales du C.R.E.D.O.C.

Il en est ainsi notamment des travaux d'économie médicale, de ceux relatifs à la redistribution des revenus et au fonctionnement des services publics, comme l'enseignement, de ceux qui ont trait à la consommation et aux conditions de vie des ménages, ainsi que de ceux qui portent sur des groupes particuliers de la population.

Le C.R.E.D.O.C. effectue des travaux pour le compte des administrations publiques, pour celui d'organismes internationaux ou de droit privé; ces travaux sont publiés sous la responsabilité du C.R.E.D.O.C.

C.R.E.D.O.C., a non profit organization, is a research center supervised by the French Planning Authority. Founded in 1953 to study the patterns and trends of households' demand, C.R.E.D.O.C. has broadened its activities. The research now deals with the living conditions of the population and policies that concern them; whatever the field, investigations are centered on the behaviour of families.

Such is the case of the work on health care economics, on income redistribution and the functioning of public services such as education, on household consumption and living conditions and on particular groups of the population.

The work is commissioned by public bodies, international organizations or private institutions, and published under the responsibility of C.R.E.D.O.C.

Président :

Hubert PREVOT
Commissaire au Plan

Vice-Présidents :

Philippe HUET
Inspecteur Général des Finances, Expert du Conseil de l'O.C.D.E.
Edmond MALINVAUD
Directeur Général de l'I.N.S.E.E.

Directeur :

André BABEAU
Professeur à l'Université de Paris-X

Sommaire

BERNARD ZARCA	La rationalité économique des artisans	3
LUDOVIC LEBART	L'analyse statistique des réponses libres dans les enquêtes socio-économiques	39
HUGUES LAGRANGE	Conjoncture économique et cycle des grèves	63
COMPTE RENDU DES RAPPORTS		87

1982 n° 1 JANVIER-MARS

CENTRE DE RECHERCHE POUR L'ÉTUDE
ET L'OBSERVATION DES CONDITIONS DE VIE